



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

34^e séance plénière

Vendredi 17 octobre 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 22 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique

Rapport du Secrétaire général (A/52/299 et Add.1 et 2)

Projet de résolution (A/52/L.1)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France qui va présenter le projet de résolution A/52/L.1.

M. Dejammet (France) : Voici deux ans, l'Assemblée générale adoptait sans vote la résolution 50/3, intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique».

J'ai l'honneur de présenter à nouveau sous ce point, au nom du groupe francophone de New York, un projet de résolution qui témoigne de ce que la coopération engagée sous les auspices de la résolution 50/3 depuis deux ans a été fructueuse et qu'elle est encore riche de perspectives de développement.

Je précise qu'aux 41 coauteurs du projet de résolution, il convient d'ajouter le Cap-Vert, la Pologne, les Seychelles et la Tunisie.

Les relations engagées en 1978, avec l'octroi à l'Agence de coopération culturelle et technique du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont connu depuis deux ans un essor remarquable. La voie avait certes été ouverte par plusieurs engagements concrets, en particulier un premier accord de coopération entre l'Agence et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), dès 1976, et avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), en 1990. De même, la participation de l'Agence aux activités de l'Organisation, et réciproquement, ont permis de mieux connaître et d'apprécier les moyens à mettre en oeuvre au service d'intérêts et d'objectifs communs. Il convient aussi de saluer en ce sens l'ouverture à New York, en mai 1995, d'un bureau de l'Agence, qui a largement contribué à ce rapprochement.

C'est ainsi que dès l'adoption de la résolution 50/3, le 16 octobre 1995, un accord-cadre de coopération a été conclu avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le 26 octobre suivant. En octobre 1996, un accord a de même été conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), assorti de plusieurs projets et programmes de développement sur le terrain.

Ces accords ont été depuis complétés par la signature, le 25 juin dernier, entre les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'Agence, d'un accord-cadre entre les deux organisations ainsi que, le 8 septembre dernier, d'un accord du

même type avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Ces accords sont le signe de perspectives nouvelles et encourageantes. Sur le terrain, les actions entreprises entre l'Agence et l'UNICEF ou le PNUD permettent de créer une synergie des moyens et des hommes, au service du développement.

Il s'agit, entre autres, avec l'UNICEF, d'un programme d'éducation et d'alphabétisation au profit de jeunes filles et jeunes femmes rurales au Bénin, au Burkina Faso, au Sénégal, en Mauritanie et au Viet Nam; il s'agit de la mise en oeuvre à Djibouti d'un projet d'éducation de base pour les familles déplacées ou démunies; il s'agit d'un programme d'enseignement primaire au Viet Nam; d'un programme d'assistance technique en Haïti portant sur la formation de maîtres et de directeurs d'établissements scolaires, ainsi que sur la mise à disposition de ressources et matériels didactiques.

Avec le PNUD, les objectifs de l'accord de coopération visent en particulier le renforcement de l'état de droit, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'appui au processus démocratique et à la bonne conduite des affaires publiques, la formation et le renforcement des capacités nationales, ainsi que le développement économique des pays du Sud, y compris l'appui à la création et à la gestion de petites et moyennes entreprises.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de cette complémentarité, à travers une coordination effective, qui apparaît sur le terrain, au bénéfice des populations qui en ont besoin. Ceci contribue à la visibilité et à la crédibilité des promoteurs de ces projets.

Le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence a pris une dimension nouvelle avec la signature, le 25 juin dernier, d'un accord de coopération entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Agence, qui élargit cette collaboration à de nouveaux domaines tels que la diplomatie préventive, le maintien et la consolidation de la paix et, en application du paragraphe 4 de la résolution 50/3, à tous les sujets d'intérêt commun dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel. L'accord porte également sur l'échange d'informations et de documentation.

Enfin, il convient de saluer l'accord le plus récent, conclu avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux

droits de l'homme, le 8 septembre dernier, accord qui met l'accent sur les actions à promouvoir conjointement en ce qui concerne le renforcement de l'état de droit, la protection des droits de l'homme, et plus particulièrement des droits de la femme et des droits de l'enfant, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Cet accord concrétise et renforce en fait une collaboration qui s'était engagée depuis plusieurs années déjà, notamment au travers de séminaires de formation, où l'expertise acquise par l'Agence de coopération culturelle et technique pourra être mise largement à profit.

Ces accords n'épuisent cependant pas les formes de coopération développées entre les activités menées respectivement par l'Agence et les Nations Unies, notamment à travers les consultations, concertations et représentations réciproques.

Parmi celles-ci je souhaite souligner l'apport du groupe francophone lors de la préparation de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au développement durable, accord qui a permis de réunir un consensus entre des pays aux conditions politiques, géographiques, culturelles ou sociales très diverses, puisque telle est la vocation de la francophonie. Nous espérons que cette expérience positive pourra se répéter à l'occasion de la préparation de la Conférence ministérielle sur l'eau, au printemps prochain à Paris.

Qu'il me soit permis également de relever l'élargissement de cette concertation à l'assistance électorale aux pays francophones, qui a donné lieu à une rencontre très féconde voici quelques semaines.

Toutes les potentialités de partenariat n'ont cependant pas été exploitées. De nouveaux intérêts se sont fait connaître, récemment, au sein des Départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Ces perspectives de coopération ouvrent un large champ.

Devant cette Assemblée générale et à la veille du Sommet de Hanoi, qui rassemblera un nombre important des États représentés dans cette salle, c'est un très grand motif de satisfaction de souligner la contribution qu'apportent les instances représentant la francophonie, et en particulier son Agence qui prendra d'ailleurs, à Hanoi, le nom d'Agence de la francophonie, aux objectifs poursuivis ici.

Sans doute le succès de cette coopération est-il en partie dû à la rationalisation et à la synergie des ressources

qu'elle engendre. Cette coopération évite les doubles emplois inutiles et coûteux.

Mais aussi tel est le dynamisme du multilatéralisme lorsqu'il conjugue un réseau de solidarités au service des mêmes idéaux et lorsqu'il nourrit ainsi les coopérations. La résolution sur la coopération entre l'ONU et l'Agence a porté ses fruits et est encore riche de nouveaux projets.

Nous souhaitons donc que ces promesses puissent se concrétiser dans les deux ans qui viennent. C'est la raison pour laquelle nous remercions tous les États Membres de soutenir le projet de résolution qui a été distribué, afin qu'un bilan de ses nouvelles réalisations soit établi dans le rapport que nous invitons le Secrétaire général à nous présenter lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Créée à Niamey, en République du Niger le 20 mars 1970, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) est née d'un idéal, celui de réunir l'ensemble des pays ayant le français en partage autour d'un projet commun, et de constituer l'expression d'une nouvelle solidarité et un facteur supplémentaire de rapprochement des peuples par un dialogue permanent des civilisations.

Aujourd'hui, l'ACCT, 27 ans après sa création, regroupe 47 États et gouvernements. Comme point de rencontre et de dialogue entre l'Afrique, l'Amérique, l'Asie et l'Europe, cette unique organisation intergouvernementale de la francophonie a pour mandat essentiel d'affirmer et de développer entre ses membres une coopération multilatérale dans les domaines touchant l'éducation et la formation, la culture et la communication, l'énergie, l'environnement, l'agriculture, le développement économique, l'information scientifique et l'appui à la démocratie et à l'état de droit.

Les relations entre l'Agence et l'ONU ne sont pas nouvelles. Elles remontent déjà à plusieurs années. Dès 1978, l'ACCT s'est vu accorder un statut d'observateur par notre auguste Assemblée générale, lui permettant ainsi de prendre part en cette qualité à chacune des conférences et réunions convoquées sous l'égide de l'ONU.

Depuis, l'ACCT a participé aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale ainsi qu'aux réunions des organes subsidiaires traitant des questions présentant un intérêt particulier pour ses activités. En outre, elle a aussi pris part à plusieurs grandes conférences, à savoir le Sommet mondial pour les enfants, le Sommet de la Planète Terre, le

Sommet mondial pour le développement social, le Sommet mondial sur l'alimentation, etc.

En parallèle, alors que nous, la communauté francophone, préparons activement le prochain sommet francophone de Hanoi, nous nous réjouissons que les relations entre l'Agence et les organisations du système des Nations Unies ne cessent de se développer.

Dans le domaine de l'éducation et de la culture, l'Agence et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) collaborent étroitement à la mise en oeuvre des programmes intéressant les deux organisations, tels que l'éducation de base, la formation d'enseignants, l'enseignement à distance, etc. Avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), l'Agence a signé un accord-cadre en 1990 qui prévoit la réalisation de projets conjoints dans les domaines de l'énergie, des technologies industrielles, de la création et la gestion des petites et moyennes entreprises, des études de faisabilité et promotion des investissements, etc.

L'Agence conclut également des accords de coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les domaines relevant de leur intérêt particulier commun.

Bref, la collaboration existant entre l'ACCT et l'ONU s'est développée considérablement et notamment depuis l'adoption de la résolution 50/3 ces deux dernières années. Il est de notre vif souhait que cette collaboration se renforce encore davantage et ce, dans l'intérêt des deux organisations comme celui de la paix et de la coopération internationales. Pour ce qui la concerne, la République démocratique populaire lao n'épargnera aucun effort afin de promouvoir cette fructueuse collaboration.

M. Boisson (Monaco) : Membre de l'Agence de coopération culturelle et technique, dès sa création en 1970 à Niamey, la Principauté de Monaco se félicite tout particulièrement du développement et du renforcement de la coopération entre cette institution qui rassemble États et gouvernements ayant le français en partage et l'Organisation des Nations Unies qui, dès son origine, a reconnu à la langue française le statut qui est le sien, de langue diplomatique. À la fois l'une des deux langues de travail du Secrétariat des Nations Unies et des six langues officielles de ses instances, le français, qui est également la langue de l'Agence, a facilité l'établissement puis le développement

de la collaboration entre les deux organisations intergouvernementales.

Dès 1978, par sa résolution 33/18, l'Assemblée générale des Nations Unies avait déjà pris en compte cette singularité et les potentialités qu'elle offrait en invitant l'Agence, en qualité d'observateur, à participer à ses sessions ainsi qu'à celles de ses organes subsidiaires.

C'est à ce titre, que l'Agence a pu ainsi être associée et apporter sa contribution aux grandes conférences mondiales convoquées par les Nations Unies telles que le Sommet mondial pour les enfants en 1990, le Sommet Planète Terre en 1992, la Conférence sur les droits de l'homme et celle sur le développement de l'Afrique en 1993, sur la population et le développement social en 1995, Habitat II en 1996, ou encore, en juin dernier, la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Dans chaque cas, des réunions préparatoires et des groupes de travail ont permis à la francophonie de s'exprimer d'une même voix sur un certain nombre de questions, facilitant ainsi la recherche de compromis sur des textes souvent essentiels tant par leur nature que par leur portée.

Cette coopération s'inscrit aussi naturellement dans les mandats constitutionnels des deux organisations : la promotion de la paix, de la sécurité internationale, de la démocratie et du développement économique et social.

Au nombre des objectifs de l'Agence, définis à l'article premier de sa charte, révisée et adoptée à Marrakech en décembre dernier, figurent, en effet, l'aide à l'instauration et au développement de la démocratie, la prévention des conflits, le soutien à l'état de droit et aux droits de l'homme, l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations, le rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle, le renforcement, enfin, de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de l'économie de ses membres.

L'accord de coopération officiellement signé, le 25 juin 1997, entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, et le Secrétaire général de l'Agence, M. Jean-Louis Roy, ne fait que confirmer, en l'institutionnalisant, la volonté de collaboration entre les deux institutions.

Cet accord a déjà permis, en juin, à Paris, et en juillet, à Libreville, des consultations entre les deux organisations à propos des crises survenues dans certains pays africains, notamment dans la région des Grands Lacs. En matière

d'assistance électorale, l'Agence a développé une expertise reconnue qui s'appuie à la fois sur sa propre expérience et sur celle d'organisations non gouvernementales avec lesquelles elle a établi, depuis de nombreuses années, une collaboration confiante et efficace. Elle peut ainsi régulièrement prêter son concours, aux côtés des Nations Unies et des organisations régionales, aux États qui le souhaitent.

Dans cet ordre d'idées et avec la vocation à la fois sportive et culturelle qui est la sienne, les Jeux de la francophonie dont la troisième édition vient de se dérouler à Madagascar ont été l'occasion de rencontres entre jeunes sportifs et artistes de 36 pays de la communauté francophone dans une confrontation toujours pacifique et amicale, destinée à développer entre eux la confiance et des solidarités au-delà des frontières. L'organisation régulière de ces jeux, chaque fois dans des États différents, contribue sans aucun doute, par une meilleure connaissance mutuelle entre les participants, à la promotion de la paix et de la compréhension internationale.

Cette coopération s'étend également à des activités de première importance aux yeux de mon gouvernement, qui concernent la bonne gestion des affaires publiques, la promotion et la protection des droits de l'homme, la réalisation de l'état de droit ainsi que l'appui au processus de démocratisation, à l'amélioration des systèmes judiciaires et à la coopération interparlementaire.

L'Agence et son École internationale jouent un rôle non négligeable à cet égard par la formation et la sensibilisation de responsables politiques, de magistrats, de policiers, d'enseignants et d'étudiants au moyen d'ateliers, de séminaires et de stages. Leurs actions soutenues et complémentaires de celles des Nations Unies méritent plus que jamais d'être soulignées et encouragées.

Le 8 septembre dernier, un accord-cadre de coopération a été passé entre l'Agence et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il permettra certainement de développer encore davantage les initiatives communes dans ce domaine essentiel.

Un développement économique et social, harmonieux et durable, respectueux de la dignité de l'homme et de ses aspirations les plus profondes est au nombre des objectifs fondamentaux que l'Agence de coopération culturelle et technique partage avec l'Organisation des Nations Unies.

Les actions ponctuelles et concrètes développées à ce titre dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables, du transfert de technologies ou de la gestion des

ressources naturelles favorables à la protection de l'environnement devraient également se multiplier dans l'avenir grâce à une coopération renforcée entre les deux institutions.

La dimension humaine du développement et de la coopération intergouvernementale est d'ailleurs largement prise en compte, et d'une manière souvent originale, par l'Agence qui s'emploie à favoriser entre ses partenaires les initiatives qui les rapprochent en s'appuyant sur le plurilinguisme et une approche multiculturelle.

Le Marché des arts et du spectacle africains (MASA) que l'Agence a lancé depuis 1993 est un exemple de cette volonté qui anime les acteurs de la coopération francophone de concevoir leurs projets pas seulement en termes économiques mais également en termes d'échanges culturels et d'enrichissement intellectuel.

Le projet de convention intergouvernementale sur la culture en est un autre exemple et aussi le symbole. Première démarche de caractère véritablement normatif entre les États et les gouvernements membres de l'Agence, il a été élaboré avec beaucoup de soin, conformément au mandat confié par le sommet des chefs d'État et de gouvernement de Cotonou, en décembre 1995, et la Conférence ministérielle de la francophonie de février 1996.

Ce texte prévoit, en particulier, l'engagement des pays signataires d'apporter leur aide financière et technique à la création ainsi qu'à la gestion collective des droits d'auteurs et des droits dits voisins, afin de faciliter la diffusion des oeuvres des créateurs, c'est-à-dire auteurs, interprètes ou exécutants au sens de la Convention de Rome de 1961 ainsi que de toute personne considérée comme telle par la législation d'un État adhérent.

Cette question m'amène tout naturellement à souligner que la coopération entre l'ONU et l'Agence se situe à plusieurs niveaux et dans le cadre de l'ensemble du système, y compris des agences spécialisées aussi différentes dans leur vocation que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou encore l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

L'UNESCO et l'Agence francophone collaborent par exemple très étroitement à la mise en oeuvre de certains programmes du Fonds international pour le développement des études, des langues et des civilisations africaines, programmes qui tendent à reconnaître la place et le rôle des

langues vernaculaires aux côtés des langues véhiculaires comme facteur de développement et d'identité.

Sur la base de l'Accord de coopération signé en 1976 entre les deux institutions intergouvernementales, renforcé en 1990 par un protocole additionnel portant création d'une commission mixte de consultation, des activités opérationnelles conjointes sont régulièrement menées en matière d'éducation de base, d'éducation des adultes et d'éducation extrascolaire, fondement même d'un développement économique et social, qui prend réellement en compte la dimension humaine du progrès.

Le développement, pour l'Agence comme pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), est multidimensionnel; il ne se réduit pas à la seule croissance économique; économie, culture, éducation, science et technologie sont des aspects particuliers, certes, mais complémentaires et solidaires dont seule la convergence peut assurer un développement endogène centré sur l'homme et ses véritables besoins.

Alors que nous commémorons, aujourd'hui, la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, et que nous allons rendre hommage, tout à l'heure, aux victimes de la misère, nous ne pouvons ignorer que le développement et le progrès ne peuvent se réduire à l'application de théories macroéconomiques mais doivent s'adresser, en priorité, par des actions concrètes et tangibles, aux personnes les plus démunies et les plus défavorisées de tous les continents. C'est ce message que nous a transmis l'abbé Joseph Wresinski, fondateur du mouvement ATD (Aide à toute détresse) Quart Monde, à l'origine de cette Journée internationale.

C'est ce message que les principaux acteurs actuels de l'aide au développement ont compris en s'efforçant de promouvoir des projets simples, pratiques et fonctionnels, en symbiose avec les réalités quotidiennes des communautés auxquelles ils s'adressent. L'Agence de coopération culturelle et technique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont fait, sans réserve, ce choix.

L'accord-cadre qui les lie, depuis novembre 1990, a ainsi facilité la mise en oeuvre de projets pratiques dans les secteurs de l'artisanat, de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage ou encore de l'utilisation de l'énergie solaire.

Les milieux urbains défavorisés, du sud comme du nord, ne sont pas oubliés pour autant. Les populations les plus fragiles, en état de grave précarité, celles que l'abbé Wresinski a qualifiées de «quart monde», que l'on rencontre

dans toutes les grandes cités font l'objet d'études, de séminaires, d'actions de formation et d'insertion destinées à améliorer leurs conditions de vie et leur environnement. Liés au développement d'activités économiques et commerciales adaptées aux différents milieux concernés, les projets de microéconomie et de microfinance soutenus par l'Agence et menés souvent avec le concours d'organisations locales tel le programme Formation pour l'environnement (ENDA) produisent des effets bénéfiques, rapides et durables. Nous devons donc les promouvoir en encourageant cette heureuse collaboration interagences.

Respectueux de la diversité humaine, de sa contribution aux progrès de l'humanité et des solidarités naturelles fondées sur les rencontres de l'histoire, ces programmes sont, à notre sens, très révélateurs de la philosophie qui inspire la coopération entre le système des Nations Unies, dans son ensemble, et l'Agence de coopération culturelle et technique.

Je crois que je ne peux trouver meilleur argument pour inviter notre Assemblée générale, toujours attentive à l'amélioration des conditions de vie matérielles mais aussi intellectuelles des hommes et des femmes de notre temps et surtout des plus défavorisés d'entre eux, à adopter le projet de résolution, dont la Principauté de Monaco est un des coauteurs, consacré à cette coopération.

L'adoption de ce texte sera un message cordial et encourageant pour les partenaires de l'Agence, également Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui vont, très prochainement, se réunir, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à Hanoï, au Viet Nam, en vue notamment de rénover le cadre de leur coopération et de renforcer leurs institutions en élisant, pour la première fois, un secrétaire général de la francophonie.

M. Tanasescu (Roumanie) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom d'un pays dont la tradition francophone remonte au début du XIXe siècle. En recevant la qualité de membre de plein droit du mouvement des pays qui ont le français en partage en 1991, la Roumanie a voulu assurer la continuité de sa tradition culturelle moderne, profondément marquée par l'esprit et les valeurs français.

Notre débat d'aujourd'hui sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) a lieu dans des conditions spécifiques pour les évolutions culturelles à l'échelle planétaire. Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis notre précédent débat sur ce thème, le processus d'expansion des réseaux de communication et infor-

matiques mondiaux s'est accéléré. Cette évolution engendre à la fois des possibilités et des défis pour la culture universelle du prochain millénaire, pour les perspectives de la diversité culturelle et aussi pour notre coopération en tant que pays francophones. C'est un devoir et une responsabilité pour nous tous de faire circuler, sur les autoroutes de l'information et sur les canaux des ondes, les valeurs traditionnelles et modernes pour lesquelles le français est un fort trait d'union.

Le rapport présenté par le Secrétariat sur ce point (A/52/299 et Add.1) offre une image détaillée et complète des progrès enregistrés ces dernières années dans la coopération entre l'ONU et l'ACCT. On peut citer quelques facteurs qui, à notre avis, ont contribué d'une manière décisive à l'intensification de cette coopération.

Il s'agit en premier lieu de l'appui politique donné par les chefs d'État ou de gouvernement des pays ayant le français en partage à l'action de l'ONU et de leur volonté de s'engager dans un nouveau partenariat avec les diverses composantes du système des Nations Unies. C'est un exemple qui confirme que la volonté politique peut porter ses fruits, au bénéfice des deux organisations et de leurs membres.

En deuxième lieu, nous pensons à l'existence des domaines communs d'intérêt et d'action des deux organisations. La complémentarité de certaines activités et programmes de l'ACCT et de l'ONU a permis d'amorcer des consultations périodiques entre leurs secrétariats, afin d'identifier des sujets, des mesures et des procédures à même de faciliter leur coopération et leur coordination.

En troisième lieu, nous considérons que la création d'un cadre juridique pour cette coopération, par l'élaboration et la conclusion d'accords de coopération entre l'ACCT et plusieurs organismes du système des Nations Unies, a offert la garantie de la continuité et de la stabilité à long terme de leurs relations. Il nous semble que l'Accord conclu le 25 juin 1997 entre les Secrétaires généraux des deux organisations est essentiel pour la suite de cette coopération. Conformément aux dispositions de l'Accord, l'ONU et l'ACCT peuvent décider de participer conjointement à l'exécution de projets présentant un intérêt commun, créer des comités ou des commissions qui les conseilleront sur des questions spécifiques, échanger des informations et documents.

Nous saluons la conclusion de l'Accord entre l'Agence et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et nous sommes convaincus que la commémora-

tion, en 1998, d'un demi-siècle d'existence de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera célébrée dans tous les pays francophones. C'est un devoir moral que nous avons tous envers Jean-Jacques Rousseau et tous les héros qui, au fil des siècles, sont tombés pour la défense de leurs idéaux.

Le dernier facteur qui a contribué au niveau actuel de la coopération entre les deux organisations est l'activité constante et soutenue du Bureau de l'ACCT à New York, pour laquelle nous lui adressons nos félicitations les plus chaleureuses. Les consultations permanentes que le Bureau a mises en place ont facilité l'échange d'informations et de vues entre les pays francophones, et ont permis l'élaboration de quelques documents d'intérêt pour ces pays. La préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'évaluation d'ensemble et l'examen à mi-parcours du programme d'Action 21 — y compris l'élaboration d'un document présenté à la session comme contribution de notre groupe — représente un moment historique pour l'activité du Bureau.

Bucarest, capitale de mon pays, a accueilli, au début du mois de septembre, la troisième Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies, organisée conjointement par le Gouvernement roumain et par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le thème spécial de la conférence a été la relation entre démocratie et développement. Des représentants gouvernementaux de haut niveau, des organisations non gouvernementales ainsi que des milieux académiques et universitaires de 77 pays — y compris de plusieurs pays francophones — ont présenté leurs expériences et leurs réflexions sur ce thème et ont adopté le document de la Conférence, qui est déjà disponible en tant que document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons voulu faire part à l'Assemblée de cette information pour deux raisons. Premièrement pour remercier l'ACCT de sa généreuse contribution financière au processus lancé par la Conférence. Deuxièmement, pour suggérer comme domaine possible de notre coopération tant de pays francophones que de Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'étude de nos expériences dans le processus de démocratisation. L'élaboration d'une telle étude, qui pourrait être présentée devant la prochaine Conférence, qu'un pays africain accueillera en l'an 2000, nous offrirait un nouveau domaine de coopération non seulement entre nos pays mais aussi entre l'Agence de coopération culturelle et technique et l'Organisation des Nations Unies. Notre mission permanente à New York, en collaboration avec le Bureau de l'ACCT, pourrait amorcer les consultations à cet égard.

M. Hachani (Tunisie) : Monsieur le Président, l'examen du point 22 de l'ordre du jour intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique» offre à la Tunisie l'agréable occasion d'intervenir à ce sujet.

Les relations entre l'Agence et l'Organisation des Nations Unies sont en effet exemplaires et déjà anciennes, puisqu'elles remontent à 1978, quand l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/18, qui accorde à cette institution le statut d'observateur, lui donnant ainsi la possibilité de prendre part aux travaux de l'Organisation et des organes subsidiaires. Ceci a permis à l'Agence d'affirmer sa présence en prenant part non seulement aux activités qui se déroulent à New York, mais aussi aux grandes manifestations qui ont jalonné, ces six dernières années, la vie de l'Organisation et des principales institutions des Nations Unies. Qu'il s'agisse du Sommet mondial pour les enfants, à New York en 1990, du Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro en 1992, de la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme, à Vienne, en 1993, de celle du Caire sur la population et le développement, en 1994, de la Conférence de Beijing sur les femmes en 1995 ou d'Habitat II, à Istanbul en 1996, l'Agence — et j'aimerais ici le souligner — a joué avec efficacité le rôle précieux d'élément de coordination et de rapprochement entre les positions des pays qui en sont membres. L'ACCT constitue en effet une organisation unique en son genre, regroupant des pays divers situés dans plusieurs continents ayant cependant en partage une langue et des objectifs nobles qui les rapprochent malgré leur diversité culturelle, géographique et au niveau du développement.

Réunis autour d'un idéal commun, les pays membres de l'Agence se veulent «l'expression d'une nouvelle solidarité et un facteur supplémentaire de rapprochement des peuples pour un dialogue permanent des civilisations». Cet idéal de solidarité à l'échelle du monde, les pays membres de l'Agence tâchent de le traduire par des réalisations concrètes dans des domaines aussi multiples que l'éducation et la formation, la culture et la communication, l'énergie, l'environnement, l'agriculture, le développement économique, l'information scientifique, mais également l'appui à la démocratie et à l'état de droit.

Cet ambitieux projet de civilisation et de développement, qui sous-tend les activités de l'Agence, ne peut être correctement mené sans une coopération internationale poussée. C'est pourquoi cette institution s'est employée à concrétiser des accords de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis 1976, avec l'Organisation des Nations

Unies pour le développement industriel (ONUDI) depuis 1990, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) depuis 1995 et avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) depuis 1996.

Avec l'UNESCO, dans le domaine de l'éducation, les deux organisations axent leurs activités sur l'éducation de base et la production de matériels et manuels pédagogiques. Avec l'ONUDI, la coopération est axée entre autres sur la création et la gestion de petites et moyennes entreprises et la promotion de technologies appropriées pour les pays en développement. L'UNICEF et l'Agence ont élaboré entre autres un programme d'éducation et d'alphabétisation au profit des jeunes filles et des femmes rurales dans plusieurs pays. Avec le PNUD, l'accord-cadre signé en 1996 porte sur la coopération dans des domaines aussi variés que l'aide à la coopération entre pays en développement, l'éducation, la culture, l'environnement et l'énergie.

La coopération multiforme développée par l'Agence avec les organes des Nations Unies et avec les institutions spécialisées a été couronnée par l'adoption par l'Assemblée générale, en 1996, de la résolution 50/3, qui institutionnalise la coopération entre l'Agence et l'ONU. Conformément à cette résolution, l'ONU et l'Agence ont pu ainsi mener des concertations sur des sujets aussi divers que l'évolution de la situation en Afrique centrale et les initiatives entreprises de part et d'autre pour tenter un règlement de la crise dans la région; l'assistance électorale aux pays francophones; et le développement durable, y compris la préparation de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la mise en oeuvre du programme Action 21.

Dans le même temps, les représentations réciproques de chaque organisation aux réunions organisées par l'autre se sont également multipliées. Ainsi, le Secrétaire général de l'ONU a-t-il pris part aux travaux du cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu à Cotonou, au Bénin, en décembre 1995. L'ONU était également représentée à la Conférence des ministres francophones chargés des inforoutes et des nouvelles technologies de l'information, organisée à Montréal en mai 1997, ainsi qu'à la réunion du Groupe de contact francophone sur la situation dans la région des Grands Lacs, tenue en juin 1997.

Aujourd'hui que l'Agence et la communauté francophone dans son ensemble se préparent à aborder une nouvelle phase dont les contours seront précisés au cours du prochain sommet de Hanoï, en novembre prochain, et au moment où l'Organisation des Nations Unies se prépare

elle-même de son côté à se réformer pour aborder le prochain millénaire avec de meilleures chances de succès, le renforcement de la coopération et de la concertation entre les deux institutions s'impose pour le bien de toutes les parties. L'accord de coopération signé, en juin dernier, par le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'ACCT va dans ce sens. Le projet de résolution soumis à notre Assemblée et qui a été présenté ce matin par le distingué Représentant permanent de la France, tend à confirmer cette heureuse tendance.

La Tunisie est heureuse d'exprimer encore une fois son appui à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique, coopération qui souligne l'identité de vues et des objectifs entre les deux organisations et qui vient ainsi relayer et consolider l'action de notre Organisation au niveau régional, notamment dans le domaine du développement et de la coopération pour le développement.

M. Ngo Quang Xuan (Viet Nam) : J'ai l'honneur de prendre la parole en vue de partager des précieuses idées de la déclaration de l'Ambassadeur de la France présentant le projet de résolution A/52/L.1. C'est un projet de résolution qui va renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique. Le Viet Nam apprécie hautement les activités effectives de l'Agence de coopération culturelle et technique. C'est pour cette raison que le Viet Nam a décidé de se porter coauteur du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique.

Au cours des 27 années passées, l'ACCT a joué un rôle de plus en plus important dans la cause du développement économique et social, ce qui apporte une grande contribution aux objectifs communs des pays ayant le français en partage. L'ACCT devient un point de rencontre et de coopération entre l'Afrique, l'Amérique, l'Asie et l'Europe. L'ACCT constitue le rassemblement des identités propres à chacun de ses membres à l'intérieur de la grande famille francophone, créant ainsi une communauté importante participant au dialogue mondial. Elle est aussi un instrument intergouvernemental de nature particulière, qui assure le succès de la coopération entre les États et gouvernements de la communauté francophone.

Les relations entre l'Agence et l'ONU remontent à plusieurs années déjà. Dès 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/18 invitant ainsi l'ACCT à prendre part, en qualité d'observateur, à chacune de ses sessions et à l'ensemble des conférences convoquées sous l'égide de

l'Assemblée, ainsi qu'aux réunions de l'ensemble de ses organes subsidiaires. En outre, une série d'accords-cadres de coopération dans des domaines présentant un intérêt commun entre l'ACCT et les organes subsidiaires des Nations Unies, ont institué les relations entre les deux parties. Et l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 50/3 a donné un élan particulier aux relations entre les Nations Unies et l'Agence, qui renforce davantage la coopération entre les organismes des Nations Unies et l'ACCT.

Le Viet Nam constate avec satisfaction que la coopération entre l'ONU, ses institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies et l'ACCT, au cours des deux dernières années, a connu des acquis encourageants dans de nombreux domaines. Nous sommes convaincus que le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'ACCT sert non seulement les buts et les principes des Nations Unies mais aussi le processus présent de réforme de l'ONU.

M. Jele (Afrique du Sud), Vice-Président, assume la présidence.

En particulier, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'ACCT ont signé l'Accord de coopération, le 25 juin 1997, visant à renforcer les relations entre les deux organisations intergouvernementales. Cet accord marque une nouvelle étape dans la coopération entre les deux institutions. Le Viet Nam est convaincu que cet accord va créer un fondement très solide permettant de trouver des mesures concrètes et d'établir des projets de coopération pour les intérêts communs des pays membres.

Fort de la coordination étroite avec le Conseil permanent de la francophonie, l'ACCT et les autres pays francophones, le Viet Nam se prépare à tenir le VIIe Sommet de la francophonie à Hanoi au mois de novembre de cette année. C'est la première fois que la communauté francophone va tenir son sommet en Asie, ce qui marquera un tournant dans l'histoire de la solidarité francophone. Le Viet Nam assure de faire tout son possible pour le succès du Sommet et l'accueil des chefs d'État et des délégués des 49 pays membres de la communauté francophone.

Pour terminer, le Viet Nam souhaite que dans les années à venir, l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique continuent de prendre leur nouvel élan de coopération créé par la résolution 50/3 pour approfondir et élargir la coopération et collaboration dans des domaines présentant un intérêt commun. C'est dans ce but que la délégation de la République socialiste du Viet Nam espère que le projet de résolu-

tion A/52/L.1 va obtenir le soutien de tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Lelong (Haïti) : La délégation haïtienne se réjouit de coparrainer le projet de résolution A/52/L.1, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique». C'est une question importante à laquelle nous attachons un intérêt profond.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'Haïti était présente au rendez-vous de Niamey, quand un groupe de 21 États et gouvernements ayant en commun l'usage du français, ont créé par la Convention conclue le 20 mars 1970, l'Agence de coopération culturelle et technique. Aujourd'hui, 27 ans plus tard, notre Agence a grandi au point d'être le lieu de rencontre et de dialogue de 49 États et gouvernements des cinq continents.

En novembre prochain, se tiendra à Hanoi, la septième Conférence bisannuelle des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage. La tenue de cette conférence en Asie est une nouvelle marque de l'appartenance plurielle et de la diversité de notre communauté et du fait que nos rangs continuent de s'élargir au fil des sommets.

Cette croissance est preuve de la santé vigoureuse et de la capacité de l'Agence de réaliser son mandat essentiel qui est d'affirmer et de développer entre ses membres une coopération multilatérale dans les domaines qui touchent l'éducation et la formation, la culture et la communication, l'énergie, l'environnement, l'agriculture, le développement économique, l'information scientifique et l'appui à la démocratie et à l'État de droit.

L'Agence apporte, aux cotés de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations, sa contribution à la paix et au développement. C'était bien pour souligner l'évidente complémentarité des actions menées par l'ONU et l'ACCT en faveur du développement économique, politique et social que l'Agence s'est vu attribuer à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, le statut d'observateur par la résolution 33/18.

En effet, fidèle à l'esprit de sa Charte, l'ACCT a établi un réseau dense et diversifié de liens avec le système des Nations Unies. Elle a pris part activement à toutes les conférences et sommets organisés par l'ONU. Elle collabore étroitement, et depuis de nombreuses années, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans toute la richesse de leurs manifestations et activités.

Un accord-cadre conclu avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a donné lieu au déploiement dans une quinzaine de pays francophones de programmes de développement industriel mis au service de l'homme et du développement humain durable, en tenant compte de la préservation du milieu ambiant. Les accords de coopération s'étendent de même à l'UNICEF et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans les domaines d'intérêt aux deux institutions. La collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme date déjà de plusieurs années et récemment, en septembre dernier, ces deux institutions ont décidé de donner une nouvelle impulsion à leurs relations en signant un nouvel accord.

L'éventail des activités de l'ACCT est donc large et les points d'application multiples. L'ampleur des nouveaux défis que confronte la communauté internationale demande une coordination accrue des politiques de développement à laquelle contribue efficacement la collaboration entre les deux organisations.

Nous sommes convaincus que l'approbation du projet de résolution soumis à l'Assemblée renforcera cette collaboration.

M. Reyn (Belgique) : Il y a deux ans, cette Assemblée adoptait pour la première fois une résolution consacrant la coopération entre l'Agence de coopération culturelle et technique et les Nations Unies. Cette résolution inaugurerait un nouveau partenariat dont nous nous sommes réjouis alors. L'ACCT ouvrirait alors un bureau auprès des Nations Unies, rendant sa présence plus visible, qui allait aussi permettre d'accroître une coopération entre pays francophones aux Nations Unies.

L'Agence de coopération culturelle et technique, qui est l'organe de la francophonie, et qui d'ailleurs est aussi intitulée Agence de la francophonie, compte à présent 44 États et gouvernements venant de quatre continents, assurant dans cette enceinte de la francophonie une diversité de cultures et de vues qui ne peuvent que d'autant mieux mettre en relief la solidarité qui émerge de leur dialogue.

La vocation de l'ACCT est au départ de promouvoir ce dialogue et d'assurer une coopération dans les domaines de l'éducation, la culture et la communication, l'énergie, l'environnement, l'agriculture, le développement économique, l'information scientifique et l'état de droit. L'Organisation des Nations Unies, ayant la vocation de s'occuper à l'échelle universelle de ces problèmes, il était logique que

des échanges puissent s'opérer entre l'ACCT et l'ONU pour tirer parti de leurs complémentarités.

Ce partenariat ne date d'ailleurs pas d'hier. Déjà depuis 1978, l'ACCT jouissait du statut d'observateur auprès des Nations Unies. Certains organismes, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ou l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), avaient déjà des accords de coopération avec l'ACCT. Nous nous réjouissons que d'autres en aient aussi depuis lors exprimé le désir.

L'Agence de coopération culturelle et technique n'a pas de vocation politique en tant que telle. Cependant, l'idéal francophone, tel que formulé dans le préambule de la Charte de la francophonie adoptée à Marrakech en décembre de l'année dernière, est celui de la liberté et des droits de l'homme, celui de la justice et de la solidarité, celui de la démocratie, du développement et du progrès.

Nous sommes d'avis qu'en matière d'appui technique, ainsi que par l'organisation de séminaires regroupant les pays francophones, l'apport de l'Agence peut en effet être précieux et ouvre un domaine de coopération très prometteur. La coopération juridique et judiciaire déjà engagée par l'ACCT dans la région des Grands Lacs en est un exemple et nous l'encourageons à poursuivre son action en étroite collaboration avec les acteurs sur le terrain. Nous sommes particulièrement heureux des activités entreprises notamment dans le domaine des droits de l'homme et de l'accord de coopération avec le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Des accords ont été conclus avec l'UNICEF ainsi qu'avec le PNUD. Nous nous en félicitons, ainsi que de la coopération continue avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui du fait de leur longue collaboration, reste le domaine de coopération par excellence pour les deux organismes, par leur vocation au départ culturelle.

La Belgique se porte coauteur de la résolution que la France présente sous ce point. Elle se félicite en effet de l'élan qui a pu être donné depuis deux ans à la coopération entre les deux organismes, notamment par la signature, en juin dernier, de l'Accord de coopération entre l'ONU et l'ACCT et qui vise à renforcer les échanges sur toutes les questions présentant un intérêt commun dans les domaines politique, économique, social, scientifique et culturel.

Elle espère que cette coopération continuera à se développer, permettant notamment de délimiter des champs

d'action spécifiques où l'ACCT pourra jouer le rôle de l'un des points d'appui de l'Organisation des Nations Unies dans la tâche souvent difficile de celle-ci. Cette coopération ainsi contribuera à servir l'idéal commun des deux organisations qui est de servir la communauté internationale.

M. Ka (Sénégal) : Le point que nous examinons aujourd'hui, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique, revêt aux yeux de ma délégation une importance capitale.

C'est que l'Agence de coopération culturelle et technique, qui a vu le jour le 20 mars 1970 à Niamey, a été l'un des premiers jalons dans la réalisation du grand dessein de réunir autour d'un projet commun, l'ensemble des pays ayant en commun l'usage et le partage du français, contribuant ainsi à l'expression d'une solidarité par le rapprochement des peuples à travers un dialogue fécond et permanent entre leurs cultures et leurs civilisations.

En effet, le Président Léopold Sédar Senghor, un des précurseurs de cet idéal, a été aussi un des premiers chefs d'État à engager le combat pour la création d'un espace francophone, aménagé en cadre de coopération et de solidarité, ouvert au monde. Cette démarche devait, selon le Président Senghor, favoriser l'avènement de la civilisation de l'universel, cette civilisation panhumaine qui n'est rien d'autre que le «rendez-vous du donner et du recevoir».

C'est sur cette toile de fond que l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) a été portée sur les fonds baptismaux pour servir de cadre privilégié de rencontre, de dialogue et de convergence à l'intérieur de la famille francophone pour, finalement, aboutir à la création d'une communauté structurée participant, sous plusieurs aspects et à plusieurs degrés, à l'action internationale.

Ainsi, le mandat de l'Agence est d'affirmer et de développer, entre ses membres, une coopération multidimensionnelle dans des secteurs aussi essentiels que le savoir, le développement économique, la préservation de l'environnement, la bonne gouvernance, la prévention des conflits et le renforcement de l'état de droit.

Et faut-il le souligner, ces objectifs de l'Agence sont ceux-là mêmes que retient, avec pertinence, la Charte de l'Organisation des Nations Unies. C'est précisément dans cette optique que s'inscrit la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique, et il fallait traduire cette relation, concrètement, dans la vie quotidienne des deux institutions.

L'Assemblée générale, par sa résolution 50/3 du 16 octobre 1995, avait noté la complémentarité des activités de l'Agence et de celles de l'Organisation des Nations Unies ainsi que celles des programmes des institutions spécialisées du système des Nations Unies. En application de cette résolution, les deux institutions ont mis en place des mécanismes de collaboration depuis le 25 juin de cette année, grâce à un accord de coopération destiné à renforcer leurs relations sur les questions d'intérêt commun, notamment dans les domaines politique, économique, scientifique et culturel. Je demeure persuadé que cet accord permettra à l'ACCT et à l'ONU de collaborer plus étroitement afin de mieux répondre aux aspirations des peuples et des nations pour lesquels ces deux institutions ont été créées.

Je voudrais alors lancer un appel aux États Membres pour qu'ils apportent leur appui au projet de résolution A/52/L.1 dont le Sénégal est coauteur et pour qu'ils appuient les efforts que déploient de concert l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique pour le renforcement, l'élargissement et l'approfondissement de leur coopération, dans l'intérêt de la paix et de la solidarité internationale.

M. Wan Chat Kwong (Maurice) : Ma délégation est très heureuse de s'associer au projet de résolution présenté par le Représentant permanent de la France sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique.

Maurice, membre fondateur de l'ACCT, se réjouit des progrès importants enregistrés à ce jour dans les relations entre l'ONU et l'Agence, comme en témoignent les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Ma délégation lui en est reconnaissante.

Si les relations entre l'ONU et l'ACCT remontent à 1978, avec l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 33/18, c'est surtout au début de cette décennie et particulièrement à la suite de l'ouverture des bureaux de liaison de l'Agence auprès des Nations Unies, d'abord à Genève en 1991, ensuite ici à New York en 1995, que ces rapports ont pris un nouvel essor et une plus grande dimension.

C'est tout naturellement vers l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) que se tourne l'ACCT en 1976, six années après sa fondation, pour établir ses premiers contacts avec un des membres de la famille des Nations Unies — liens qui seront renforcés par la signature en 1990 d'un protocole additionnel à l'accord de coopération de 1976. En effet, l'Agence,

à ses débuts, s'est employée à accorder une nette priorité à la promotion de l'éducation au sens le plus large. L'alphabétisation, l'enseignement technique, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et surtout l'enseignement technique supérieur — telles étaient les préoccupations maîtresses de la plupart des ministres et chefs d'État de pays membres. L'éducation et la formation restent, au demeurant, au premier plan des actions de l'Agence aujourd'hui. L'action culturelle figurait aussi en bonne place à la Conférence constitutive de l'Agence à Niamey en 1970.

Plus récemment, l'Agence a conclu des accords-cadres de coopération avec d'autres institutions des Nations Unies, à savoir, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en novembre 1990, et particulièrement suivant l'adoption de la résolution 50/3, avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cette série fut complétée en juin dernier par la signature d'un accord de coopération par les Secrétaires généraux des deux organisations visant à renforcer et élargir les relations entre celles-ci.

Conjointement avec le PNUD et l'ONUDI, l'Agence a déployé des programmes dans le domaine du développement économique, avec l'accent sur la promotion des petites et micro-entreprises, dans laquelle l'ACCT a déjà acquis une certaine expertise, notamment dans les pays les moins avancés. Ma délégation tient aussi à souligner la collaboration entre l'ONUDI et l'ACCT dans le déploiement des actions de promotion de la coopération industrielle dans les pays de l'océan Indien pour la transformation des produits de la pêche, de l'élevage et de l'agriculture. Des programmes conjoints, réalisés avec l'UNICEF, ont été mis en oeuvre au profit des jeunes filles et jeunes femmes, notamment dans le domaine de l'éducation et de l'alphabétisation. L'Agence a également apporté son concours à l'UNICEF dans la mise en oeuvre des programmes de promotion et la protection des droits de l'enfant et de la femme.

C'est probablement dans les domaines de la promotion de l'État de droit et la bonne gouvernance et de la diplomatie préventive, que la coopération entre les deux organisations est appelée à se développer de manière privilégiée à l'avenir. L'Agence et les Nations Unies collaborent déjà depuis plusieurs années dans la réalisation des programmes conjoints en matière de droits de l'homme. Des efforts conjugués ont été déployés, principalement avec le Centre pour les droits de l'homme à Genève et le PNUD, en faveur du renforcement de l'État de droit et de l'appui au processus de démocratisation et à la bonne gouvernance. Les contacts entre l'Agence et le Centre pour les droits de

l'homme sont appelés à se développer davantage à la suite de la signature le mois dernier à Genève d'un nouvel accord de coopération.

L'Agence n'a pas seulement apporté sa collaboration aux Nations Unies dans la réalisation des actions sur le terrain. Grâce à son initiative et à son appui matériel et logistique, les pays ayant le français en partage ont mené une série de réunions de concertation, dans le cadre des grandes conférences internationales organisées sous l'égide des Nations Unies au cours de cette décennie. Ma délégation pense que ces concertations francophones ont apporté une contribution notable au succès de ces conférences mondiales.

À la lecture du rapport du Secrétaire général, ma délégation est convaincue que l'adoption du présent projet de résolution servira non seulement à conforter les relations exemplaires qui ont déjà évolué entre les Nations Unies et l'ACCT, mais aussi à promouvoir l'élargissement et l'approfondissement de ces liens pour le bénéfice mutuel des deux organisations et, en fin de compte, pour le bien de la communauté internationale en général.

Avant de terminer, je voudrais, au nom de ma délégation, rendre hommage au Secrétaire général de l'ACCT, M. Jean Louis Roy, dont le mandat prend fin en décembre prochain et le remercier chaleureusement de son apport considérable au rapprochement entre l'ONU et l'Agence.

M. Diatta (Niger) : L'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) est, comme on le sait, une institution qui est née en 1970 à Niamey, capitale de mon pays, et qui se propose de réaliser une coopération multilatérale entre les pays ayant le français en partage, particulièrement dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la formation et du développement économique.

Un regard rétrospectif sur les activités qu'elle a menées durant les 27 années qui ont suivi sa création nous permet d'affirmer que l'Agence est une institution qui a grandement contribué à la réalisation de l'un des buts des Nations Unies, à savoir : réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, l'objectif étant de rapprocher les peuples et de renforcer leur solidarité.

L'Agence a notamment prouvé son efficacité à travers l'appui appréciable qu'elle a eu à accorder aux nombreux pays en développement qui la composent pour développer leurs systèmes éducatifs, assurer la sauvegarde de leur

patrimoine culturel, protéger leur environnement et développer leur potentiel économique.

C'est dire qu'il est fort heureux qu'une institution réalisant des activités aussi vitales pour un meilleur devenir des communautés humaines ait très tôt instauré une coopération fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies. Le statut d'observateur qui lui a été accordé en 1978 par l'Assemblée générale a aussi permis à l'Agence d'être davantage impliquée dans les activités de l'Organisation et de ses organes subsidiaires. Mais, c'est surtout l'adoption par l'Assemblée Générale de la résolution 50/3, en date du 16 octobre 1995, laquelle, prenant note de la complémentarité entre les activités des deux Organisations, va créer les bases d'un nouveau partenariat.

En application de cette résolution, ma délégation tient à se féliciter de ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Agence aient signé, le 25 juin dernier, un Accord de coopération par lequel les deux Organisations s'engagent en particulier à coopérer dans les domaines d'intérêt commun, à se porter mutuellement assistance dans certains secteurs et à assurer une liaison efficace entre les Secrétariats des deux Organisations.

Du point de vue de ma délégation, l'ACCT à travers les nombreuses activités qu'elle a initiées, a effectivement beaucoup à apporter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans sa tâche de mieux servir la communauté internationale. Cette reconnaissance de l'utilité de l'Agence dans des domaines bien spécifiques se trouve d'ailleurs fort bien soulignée dans le rapport du Secrétaire général, contenu dans les documents A/52/299 et A/52/299/Add.1, en date respectivement des 27 août 1997 et 16 septembre 1997, rapport consacré au point de l'ordre du jour faisant actuellement l'objet de notre débat. Dans ce rapport, nous avons pu relever avec satisfaction : que des institutions comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel coopèrent actuellement de manière très étroite avec l'Agence; que des structures du Secrétariat, comme le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires économiques et sociales, ont exprimé le désir de nouer des liens de coopération dans des secteurs variés.

Sur ce dernier aspect, ma délégation tient à saluer l'approche visant à instaurer une coopération en matière de

démocratisation et de prévention des conflits. Dans ces domaines, l'Agence a en effet une expérience précieuse à partager. Le Niger et de nombreux autres pays africains en sont les témoins privilégiés puisque, engagés pour la plupart d'entre eux dans un processus de démocratisation, ils ont été les bénéficiaires d'actions initiées par l'Agence en matière d'assistance électorale, d'observation des élections, d'amélioration des conditions d'exercice de la justice, de promotion et de protection des droits de l'homme.

S'agissant de maintien de la paix et de prévention de conflits, l'Agence s'est illustrée à travers notamment les efforts qu'elle a déployés pour la résolution de situations de crise dans un certain nombre de pays francophones. Les contacts qu'elle a établis avec l'Organisation de l'unité africaine et qui ont abouti en mars 1990 à la signature d'un Accord-cadre de coopération s'inscrivent dans le même sens puisqu'il s'agit de coordonner les efforts des deux organisations en vue de renforcer la capacité des pays africains à prévenir les conflits et à maintenir la paix sur le continent.

Avant de conclure mon propos, je voudrais exprimer au Secrétaire général de notre organisation, S. E. M. Kofi Annan, toute la gratitude de ma délégation pour l'excellent rapport qu'il nous a fourni, relativement à ce point de notre ordre du jour. Toutes les informations contenues dans ce rapport témoignent de la vitalité des relations existant entre l'ONU et l'ACCT, relations que notre communauté internationale se doit d'encourager, car elles servent les buts et principes des Nations Unies.

Ce sont toutes ces considérations que nous venons d'évoquer qui ont amené ma délégation à se porter coauteur du projet de résolution A/52/L.1, en date du 15 octobre 1997, et qui vient d'être présenté par l'Ambassadeur de France. Ce projet de résolution, nous en sommes persuadés, recevra l'appui unanime des États Membres.

M. Yacoubou (Bénin) : Ma délégation est heureuse de coparrainer le projet de résolution A/52/L.1 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT).

Deux années vont bientôt s'être écoulées, depuis l'ouverture officielle à New York, le 25 octobre 1995, du Bureau permanent d'observation de l'Agence de coopération culturelle et technique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Deux années se sont déjà écoulées depuis l'adoption le 16 octobre 1995, sans vote par l'Assemblée générale, de la résolution 50/3 intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique».

Deux années constituent un temps assez court pour risquer un bilan du renforcement des liens de coopération entre les deux organisations. Toutefois, il est heureux de constater que depuis 1995 les relations entre les Nations Unies et l'ACCT, vieilles d'une vingtaine d'années, sont entrées dans une phase nouvelle caractérisée par un regain d'activités conventionnelles. En effet, de nouveaux accords de coopération ont été signés. Je citerai, à titre d'exemple, l'Accord-cadre de coopération entre l'ACCT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, signé le 26 octobre 1995, et l'Accord-cadre de coopération entre l'ACCT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), signé le 2 octobre 1996.

En outre, des consultations et concertations ont été menées sur une base plus régulière entre les secrétariats des deux institutions. Je voudrais mentionner ici les réunions de concertation organisées entre les hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU et ceux du secrétariat de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT). Elles ont porté, entre autres, sur l'évolution de la situation en Afrique centrale et les initiatives entreprises, de part et d'autre, pour tenter un règlement pacifique de la crise dans la région des Grands Lacs; l'assistance électorale aux pays francophones, qui en font la demande; et le développement durable, en particulier la préparation de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

Ces domaines variés de consultations et de concertation témoignent de la vitalité des liens mais, surtout, du désir réel des Nations Unies à collaborer avec l'Agence de la francophonie.

Il est vivement indiqué que les deux organisations, parallèlement à la consolidation des domaines sur lesquels la coopération est déjà engagée, élargissent le champ de leurs relations à de nouveaux secteurs, l'objectif visé étant une contribution concrète et efficace à l'amélioration des conditions de vie et de travail des peuples des États Membres.

Dans quelques semaines, le Bénin, mon pays, qui assume la présidence de la francophonie pour avoir abrité en décembre 1995 à Cotonou la sixième Conférence au sommet des pays ayant le français en partage, passera le flambeau au Viet Nam. C'est à Hanoi que nos chefs d'État et de gouvernement se réuniront pour la septième édition du sommet de notre organisation. Ce sera une occasion de plus pour renforcer résolument nos relations privilégiées et initier

de nouvelles actions conjointes sous l'égide de l'ONU et de l'ACCT.

Ainsi, les deux organisations seront en mesure de poser de nouveaux jalons qui serviront de fondements et de modèles pour un partenariat fécond tant souhaité par la communauté internationale.

Par ailleurs, l'élection à Hanoi du premier Secrétaire général de la francophonie marquera un nouveau tournant dans les relations entre l'ONU et l'ACCT qui sont appelées, dans le cadre de leur mandat respectif, à faire face aux défis du XXIe siècle.

Nous sommes donc confiants quant à l'avenir de la coopération entre nos deux institutions et quant au rôle qu'elles peuvent jouer, individuellement et collectivement, pour amener les peuples à travailler ensemble dans un esprit de solidarité, de partenariat véritable en vue d'éradiquer radicalement la pauvreté qui constitue présentement la mauvaise conscience de la communauté des hommes et dont la commémoration coïncide symboliquement avec notre séance de ce jour.

M. Mpay (Cameroun) : Ma délégation prenant la parole pour la première fois, qu'il me soit permis d'adresser nos vives félicitations à M. Oudovenko pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale. Nos félicitations s'adressent à son prédécesseur, l'Ambassadeur Ismail Razali de la Malaisie, pour la compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux au cours de la session précédente.

La délégation camerounaise se réjouit de l'élection de M. Kofi Annan au poste de Secrétaire général de notre Organisation. Le Cameroun soutient ses efforts inlassables en vue d'adapter l'ONU aux évolutions et bouleversements du monde.

Les relations entre l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) et l'ONU remontent à plusieurs années. Dès 1978, l'Assemblée générale adoptait la résolution 33/18 par laquelle elle accordait à l'Agence un statut d'observateur. Depuis lors, et sous l'impulsion de son Secrétaire général, l'Agence de coopération culturelle et technique a déployé ses activités selon trois axes principaux d'intervention parmi lesquels son mandat général de concertation.

Dans ses activités de concertation, l'Agence, tout en visant à dégager «l'identité francophone», a également fait émerger un ordre de valeurs partagées. Son mandat essentiel est d'affirmer et de développer entre ses membres, une coopération multilatérale dans les domaines qui touchent

l'éducation et la formation, la culture et la communication, l'énergie, l'environnement, l'agriculture, et j'en passe.

Parmi les fonctions qui lui sont également attribuées par sa charte, l'Agence remplit les tâches d'études, d'information, de coordination et même d'action. À cet égard, elle est chargée, entre autres, de faciliter aux gouvernements le plein accès aux sources de coopération bilatérale et multilatérale, de s'efforcer de maintenir toute liaison avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales agissant dans le domaine de son action. Face à la multitude des problèmes de développement qu'affrontent les pays francophones du Sud et la modestie des moyens mis en place par les acteurs de la coopération internationale, l'Agence s'est donnée pour objectif, entre autres, d'assurer aux pays francophones la part qui leur revient dans les investissements des organisations internationales et de leur offrir des ressources conséquentes grâce aux financements conjoints.

C'est ainsi que ces deux dernières années, les liens entre l'Agence et l'ONU ont connu une coopération fructueuse. On peut citer à cet égard, la signature d'un accord-cadre avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui vient s'ajouter aux accords-cadres conclus avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). On peut aussi citer l'organisation des travaux conjoints conduits avec le Centre des droits de l'homme des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue d'interventions convergentes pour le maintien de la paix; on peut citer la tenue des réunions intersectorielles avec l'UNESCO en vue d'arrêter des interventions communes, dans les domaines de la culture, de la communication et de l'éducation de base.

Des accords susmentionnés il se dégage que depuis quelques années, les relations entre l'Agence et les organisations du système des Nations Unies se sont concrétisées par plusieurs actions synergiques. S'agissant par exemple des liens entre l'UNESCO et l'Agence dans le domaine de la culture, pour ne citer que ce secteur précis, ces deux organisations collaborent étroitement à la mise en oeuvre du programme du Fonds international pour le développement des études des langues et des civilisations africaines (FIDELCA). En 1997, l'UNESCO a également participé à l'organisation du Marché des arts et du spectacle africains (MASA) que l'Agence avait lancé en 1993 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

La mise en oeuvre de l'accord-cadre ACCT-Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

(ONUDI) a donné lieu au déploiement dans 15 pays francophones de six programmes conjoints relatifs à la promotion agricole et industrielle. De même le soutien à la création d'unités de production de matériels et d'outillages agricoles dans les pays de la région de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) rentre également dans le cadre de cette coopération. Il en est de même de la promotion de la coopération industrielle dans les pays de l'océan Indien en vue de la transformation des produits de la pêche, de l'élevage et de l'agriculture. L'organisation des séminaires et des sessions de formation dans les secteurs ci-après rentre également dans le cadre de cette coopération : l'étude des projets industriels non polluants; la formation des formateurs à la création et au financement de petites et moyennes entreprises.

En collaboration avec l'UNICEF, l'Agence a déployé une série de programmes d'éducation et d'alphabétisation au profit des jeunes filles et des jeunes femmes rurales au Bénin, au Sénégal, au Burkina Faso, en Mauritanie, au Viet Nam, à Djibouti, à Haïti, et j'en passe.

Dans la mise en oeuvre de l'accord PNUD-ACCT, quelques projets sont en cours de réalisation. Il en est ainsi du programme d'appui aux petites et moyennes entreprises au Laos dans le cadre du Fonds d'équipement des Nations Unies; de la mise en place au Togo d'un réseau permettant la collecte, le traitement et la diffusion sur Internet des informations relatives au développement durable. En partenariat avec l'Office du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Agence a organisé plusieurs séminaires relatifs à divers aspects des droits de l'homme. Par ailleurs, des consultations et des concertations se sont multipliées entre les secrétariats de ces deux institutions. Les plus récentes ont porté sur des thèmes d'actualité tels que : l'évolution de la situation politique en Afrique centrale et les initiatives entreprises en vue d'un règlement pacifique de la crise dans cette région, l'assistance électorale aux pays francophones, le développement durable et la mise en oeuvre d'Action 21.

À la lumière de ce qui précède, l'on est en droit de se réjouir de la complémentarité d'action entre l'ONU et l'Agence de coopération culturelle et technique. Il ne saurait en principe en être autrement, car ces deux organisations oeuvrent pour le bien-être de l'humanité. Aussi est-il souhaitable que leur coopération qui se veut multiforme soit davantage renforcée.

C'est pour cela que ma délégation s'est portée co-auteur du projet de résolution A/52/L.1 et souhaite aussi, à

l'instar d'autres délégations, que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

M. Ould Deddach (Mauritanie) : Prenant la parole pour la première fois au cours de cette cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, je tiens à vous exprimer ma satisfaction de vous voir présider nos travaux. Compte tenu de votre expérience et de vos qualités personnelles, nous sommes certains que sous votre direction nous aboutirons à des résultats positifs.

L'institutionnalisation de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique qui avait été scellée par la résolution 50/3 du 16 octobre 1995 lors du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et qui donc a pris son essor au moment où notre organisation universelle entrait dans l'âge de la maturité, a aujourd'hui besoin d'être renforcée alors même que l'Organisation des Nations Unies mène un effort substantiel en vue de s'adapter aux nécessités d'un monde en pleine transformation.

En effet, une coopération accrue entre ces deux organisations permettra, nous l'espérons, de jeter les bases d'une coopération internationale débarrassée des confrontations idéologiques et résolument tournée vers le relèvement de ces défis planétaires que sont le développement économique et social, l'affermissement de la démocratie et du respect des droits de l'homme, la promotion d'un développement durable tenant compte des nécessités de la préservation de l'environnement, la lutte contre le fléau de la drogue ou la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme.

Il est heureux en effet que dans tous ces domaines, l'action de l'Organisation des Nations Unies ait été appuyée par l'Agence de coopération culturelle et technique qui, au demeurant, poursuit les mêmes objectifs et défend le même idéal de paix, de coopération et d'entente entre les peuples.

Créée le 20 mars 1970 autour d'un projet commun à l'ensemble des pays ayant le français en partage, dans le but de constituer l'«expression d'une nouvelle solidarité et un facteur supplémentaire de rapprochement des peuples par un dialogue permanent des civilisations», l'Agence de coopération culturelle et technique a su tout au long de ces années, mener son action dans le strict respect des identités propres à chacun de ses membres, tout en participant de manière constructive au dialogue mondial.

C'est ainsi que de Rio en 1992 à New York en 1997, en passant par Beijing et d'autres, elle a pris une part active aux délibérations qui ont conduit à l'adoption des différents

programmes d'action, comme elle a soutenu la participation de ses membres à ces rencontres. Les chefs d'État des pays ayant le français en partage regroupés au sein de la francophonie, en décidant d'engager un nouveau partenariat avec l'ensemble des institutions membres de la famille des Nations Unies, avaient ainsi souligné la complémentarité qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et le mouvement francophone. Ce faisant, ils ont donné une expression concrète aux Chapitres VIII et IX de la Charte des Nations Unies, lesquels encouragent une étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux afin de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations stables et amicales susceptibles de préserver la paix et la sécurité.

À cet égard, l'Agence de coopération culturelle et technique joue au niveau de la francophonie un rôle éminemment positif en favorisant une coopération multilatérale entre ses membres dans des domaines d'intérêt certain pour les Nations Unies, comme le droit au service du développement et de la démocratie, l'éducation et la formation, la coopération technique dans des secteurs vitaux tels que l'énergie, l'information scientifique et l'environnement. La République islamique de Mauritanie qui a toujours fondé sa politique sur le dialogue et la concertation amicale, ne peut que se réjouir de s'associer à une initiative qui encourage la compréhension entre les nations et les peuples.

Pays à la fois arabe et africain, héritier d'apports culturels divers, mon pays trouve sa vocation dans une participation active au sein d'une organisation qui, dans le respect des diversités culturelles, prône un dialogue fécond au profit de tous ses membres pour la préservation de la paix et de la stabilité.

C'est pourquoi nous sommes heureux de coparrainer le projet de résolution A/52/L.1 qui est soumis à notre assemblée et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Ravou-Akii (Vanuatu) : Je voudrais, au nom de ma délégation, féliciter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour son rapport à l'examen, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique», publié sous la cote A/52/299 en date du 27 août 1997 et son additif 1 daté du 16 septembre 1997, faisant l'objet du point 22 de l'ordre du jour des travaux de la cinquante-deuxième session ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Les actions de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) se manifestent concrètement sur le terrain sur le territoire de la République de Vanuatu dans trois domaines : d'une part, dans le domaine des énergies renouvelables, d'autre part, dans le domaine de la formation des maîtres de l'enseignement primaire, et enfin dans le domaine de la formation de magistrats.

Voyons tout d'abord dans le domaine des énergies renouvelables. L'Agence de coopération culturelle et technique, par le truchement de l'Institut de l'énergie des pays ayant en commun l'usage du français, met actuellement en oeuvre un vaste programme d'électrification solaire des écoles primaires de la République de Vanuatu. Certains éléments de ce programme se déroulent sur le terrain conformément au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général susmentionné. Ils relèvent d'une action conjointe de l'ACCT et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Dans le domaine de la formation des maîtres de l'enseignement primaire, les maîtres des écoles primaires de langue française suivent des formations au Centre régional francophone pour l'Asie et le Pacifique, dont le siège se trouve à Ho Chi Minh-Ville, à Hanoi.

Enfin, dans le domaine de la formation de magistrats, à l'heure actuelle, les magistrats francophones de la République de Vanuatu suivent une formation en dehors de la République et le Gouvernement de la République de Vanuatu est heureux, d'un commun accord avec l'Agence, de prévoir une mise en place de structures de formation de magistrats francophones au sein de la filière juridique — qui existe actuellement — de l'Université du Pacifique Sud, dont le siège se trouve à Vanuatu.

La République de Vanuatu appuie la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique, et elle se réjouit d'être — parmi les coauteurs du projet de résolution A/52/L.1, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique», que le Représentant permanent de la République française a présenté. Nous espérons que l'Assemblée l'adoptera à l'unanimité.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 33/18 de l'Assemblée générale du 10 novembre 1978, je donne la parole à M. Jean Louis Roy, Secrétaire général de l'Agence de coopération culturelle et technique.

M. Roy (Agence de coopération culturelle et technique) : Les objectifs de paix, de sécurité et de développement que poursuivent les Nations Unies se trouvent à la base même du projet francophone tel qu'il a été tracé par les fondateurs de la francophonie intergouvernementale en Afrique, à Niamey, en 1970. Depuis cette date, et en 27 ans d'existence, ce projet est devenu un véritable chantier porteur de progrès, fondé sur des valeurs communes, notamment celles de la démocratie et de l'état de droit. Les actions de la francophonie sont réparties dans une communauté de plus de 400 millions de personnes à travers l'Europe, l'Afrique, l'Amérique et l'Asie.

Notre communauté est diverse au plan spirituel, au plan culturel, au plan linguistique. Elle a progressivement dégagé les composantes de son unité, comme je viens de le rappeler, de l'état de droit aux conditions d'un développement durable, ces deux inséparables.

À plusieurs reprises, lors des conférences bisannuelles qu'ils tiennent depuis 1986, les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage — un pays sur quatre dans le monde — ont reconnu la place du multilatéralisme dans le nouveau contexte international et affirmé leur volonté de concourir à la solution des problèmes politiques et économiques du monde. Ils ont souhaité ce nouveau partenariat sur des objectifs concrets avec l'ensemble des institutions membres de la famille des Nations Unies, ce nouveau partenariat qui nous réunit aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que, lors de la cinquantième session de l'Assemblée, les pays de la communauté francophone au sein des Nations Unies, dont plusieurs viennent de s'exprimer à cette tribune, ont pris l'initiative d'inscrire un point nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée, dont l'examen a été sanctionné par une résolution appelant nos deux organisations, les Nations Unies et l'Agence, à explorer les voies d'une collaboration plus étroite, permettant une conjugaison de leurs ressources humaines, techniques et financières au bénéfice de la paix et du développement de la communauté internationale en général et de la communauté francophone en particulier. Cette résolution prenait acte des acquis entre les deux organisations. Elle cherchait aussi à éclairer l'avenir.

Sur mandat de nos instances, nous nous sommes rapprochés des Nations Unies depuis longtemps, comme plusieurs l'ont rappelé, et notamment à l'occasion de cette longue et importante séquence de concertations mondiales qui nous a conduits tous depuis le Sommet mondial sur l'enfance dans cette salle même, jusqu'à la Conférence de Rio + 5, également dans cette même salle il y a quelques

semaines, en passant par Rio, en passant par Vienne (Conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme), par la Barbade (Conférence sur le développement des petits États insulaires en développement), par Tokyo (Conférence sur le développement de l'Afrique), par Le Caire (Conférence des Nations Unies sur la population et le développement), par Copenhague (Sommet mondial sur le développement social), par Rome (Sommet mondial sur l'alimentation, en 1996, et première Conférence des États parties à la Convention sur la lutte contre la désertification qui vient d'avoir lieu). L'Agence de la francophonie et ses partenaires francophones ont été, à l'occasion de cet ensemble de conférences mondiales, très près de la démarche des Nations Unies, l'ont accompagnée, l'ont enrichie, ont cherché à assurer la présence de tous les pays francophones à toutes les étapes de préparation, de déroulement et de suivi de ces conférences mondiales.

Au-delà de notre implication dans ces conférences, nous avons cherché depuis longtemps à dégager, avec le système des Nations Unies, des synergies concrètes sur le terrain. La coopération francophone est caractérisée par une volonté extrêmement forte de faire concret, utile et visible. Je suis très heureux qu'un certain nombre de pays membres citant un certain nombre de programmes de la francophonie et de leur déploiement dans leurs pays et dans leurs régions aient rappelé cette exigence.

Pour nous, la coopération se compare à des investissements. On doit voir le retour de ces investissements quelque part. Nous avons donc, avec le système des Nations Unies, établi dans tous les cas, sur objectifs concrets, des synergies sur le terrain. Comme plusieurs l'ont rappelé, nous avons d'abord travaillé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le domaine de l'éducation, axant nos activités communes sur la formation à distance, axant nos activités communes sur les nouvelles technologies de l'information, axant nos activités communes avec l'UNESCO, bien évidemment, dans les grands domaines de la culture, cherchant à aligner culture et économie, comme ce fut le cas en 1993, 1995 et 1997 lors de la tenue des trois éditions du Marché des arts et du spectacle africains.

Avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industrielle (ONUUDI), nos perspectives étaient les mêmes. Nous avons signé cet accord-cadre en novembre 1990 et, comme plusieurs l'ont rappelé, cet accord-cadre visait notamment le renforcement de la coopération entre pays en développement, l'organisation de formations fortes, solides en matière de gestion d'entreprises, de maintenance

et de recherche industrielle, le soutien à la création et à la gestion des entreprises, l'étude de faisabilité et de promotion des investissements, des travaux considérables en particulier dans le domaine des technologies liées à la communication et dans d'autres domaines que le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies établit clairement.

Voilà, je crois, les acquis de la coopération entre nos deux organisations en 1995, lorsque la résolution dont tout le monde a parlé — la résolution 50/3 de l'Assemblée générale — a été votée. Mais depuis ces deux dernières années, nous avons, dans l'esprit évoqué précédemment — et notamment par l'Ambassadeur et Représentant permanent de la France — mis en convergence des ressources considérables avec celles de l'Organisation des Nations Unies. En juin 1997, un accord visant le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'ACCT et prenant acte d'un grand nombre d'accords signés avec les organismes de la famille des Nations Unies a été conclu. J'ai signé un accord avec M. Kofi Annan, qui mettait en convergence des accords précédents signés avec Mme Carole Bellamy, Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en octobre 1995 et en octobre 1996; et avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), M. Speth, en octobre 1996. Dans tous les cas, ces accords visent la conjugaison des ressources des deux organisations en vue d'interventions concrètes spécifiques, dans tel pays, telle région, ou dans un grand nombre de pays. J'ai eu aussi l'honneur de signer tout récemment, à Genève, avec l'Administrateur chargé du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un accord important visant des interventions conjointes pour le renforcement de l'État de droit, la promotion et la protection des droits de l'homme, le renforcement de la démocratie, etc.

À notre initiative, une réunion s'est tenue, le 29 septembre dernier, au siège de notre agence, à Paris, entre les responsables au niveau de l'Organisation des Nations Unies, de l'assistance électorale, du maintien et de la consolidation de la paix, de l'appui à l'État de droit, et les responsables de notre Agence pour les mêmes secteurs. Sur les entreprises que nous avons déjà conduites conjointement, j'ai la conviction que cette réunion qui vient de se tenir il y a quelques jours, permettra de construire à nouveau et à un autre niveau, des coopérations dans ces domaines tout à fait fondamentaux.

Le projet de résolution qui vous est soumis, tout en prenant acte avec satisfaction de l'évolution positive de la coopération entre l'ONU et l'ACCT, consacre de nombreuses

pistes importantes pour l'avenir. Il illustre, je crois aussi — et on en a besoin quelquefois — la fécondité du multilatéralisme dans les affaires du monde. Je souhaite pour ma part que l'élan pris depuis l'adoption de la résolution 50/3 soit maintenu, consolidé et élargi. C'est ce qu'ont souhaité nos chefs d'État et de gouvernement à plusieurs reprises, c'est ce qui a été confirmé, aussi à plusieurs reprises, par de nombreuses délégations qui ont, ces derniers jours, préparé leur intervention et, ce matin, parrainé ce projet.

Que ces délégations francophones, et toutes les délégations des autres régions du monde qui nous font l'amitié d'écouter nos propos sur la coopération entre la francophonie et l'Organisation des Nations Unies, trouvent l'expression de ma reconnaissance pour les témoignages qu'ils ont rendus ce matin, sur l'action et les réalisations de l'Agence, pour l'appui actif qu'ils ont manifesté à l'égard du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de la francophonie. Cette coopération entre les deux organisations, j'en suis convaincu, se verra à nouveau confortée par les travaux et les décisions du septième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se réunira à Hanoi du 14 au 16 novembre prochain.

J'adresse mes plus chaleureux remerciements à tous ceux et à toutes celles qui, dans le système des Nations Unies, ont donné sens, orientation et substance au lien défini et proclamé par la résolution 50/3 de cette Assemblée, qui appelait l'ONU et l'ACCT à conjuguer leurs ressources pour la consolidation des conditions de la paix pour le développement et pour l'exigence universelle de vivre ensemble, égaux et différents.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/52/L.1.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Perfiliev (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) : Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/52/L.1, il n'y aurait pas d'incidence financière sur le budget-programme.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/52/L.1?

Le projet de résolution A/52/L.1 est adopté (résolution 52/2).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 22 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 46 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

Rapport du Secrétaire général (A/52/305)

M. Samhan (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom de la délégation des Émirats arabes unis, j'ai le plaisir de m'associer aux orateurs précédents pour remercier le Secrétaire général de son rapport très complet sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et des informations précieuses qu'il nous a données et qui seront très utiles à nos débats. Je voudrais également exprimer mon appui à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine par le représentant de la Tanzanie sur ce point.

Notre examen du suivi du Sommet de Copenhague témoigne de la volonté de la communauté internationale de traiter des phénomènes sociaux et des changements radicaux survenus dans l'environnement international et de leurs ramifications économiques et sociales qui affectent toutes les sociétés.

Bien que les chefs d'État et de gouvernement aient salué la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague et aient exprimé l'importance que revêt la réalisation de l'objectif du bien-être de chacun et du développement durable, bien qu'ils aient examiné les divers aspects des facteurs s'y rapportant, un sentiment de préoccupation continue de planer sur l'environnement mondial, en raison des problèmes sociaux et de développement de plus en plus graves et en raison de l'écart qui continue de se creuser aux plans économique et social entre les pays développés et les pays en développement. Cela a grandement contribué à la généralisation de la pauvreté, de l'analphabétisme et du chômage.

Certaines statistiques récentes démontrent que, dans le monde entier, 1,2 milliard de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté, privées des produits et des services de première nécessité — nourriture, eau potable, services sanitaires et éducatifs.

Les Émirats arabes unis appuient la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague, nouveaux mécanismes de sensibilisation internationale et nationale à l'égard des problèmes sociaux qui favoriseront une approche commune permettant de contenir les problèmes croissants.

Mon pays réaffirme également qu'il est de plus en plus important de promouvoir une coopération de grande envergure sur les plans mondial et régional, basée sur des perceptions communes et dans un cadre élargi permettant de gérer les problèmes sociaux, économiques et ceux qui touchent le développement et d'assurer la protection des droits de l'homme et des autres libertés fondamentales.

En raison du lien entre les divers styles de développement social et la prolifération des conflits armés régionaux et locaux, du trafic illicite des drogues, et du crime organisé et de la violence, il est devenu plus difficile de régler les problèmes sociaux. Ceux-ci ont en effet débordé les frontières nationales pour devenir des problèmes mondiaux, et les gouvernements ne sont plus capables de les régler sans la coopération et la coordination aux niveaux international, régional ou bilatéral. Par conséquent, nous devons souligner que l'appui et l'engagement collectifs soutenus de la communauté internationale sont une nécessité urgente.

Il faut aussi promouvoir des initiatives communes en faveur des programmes de développement et s'occuper de la diminution continue de l'aide publique au développement fournie par les pays donateurs au monde en développement. Tous ces facteurs contribuent à gêner la mise en oeuvre de divers programmes et stratégies de réforme sociale et de développement.

Dans ce contexte, les Émirats arabes unis estiment que les sujets de préoccupation relatifs à l'environnement familial — le bien-être des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées — et aux services sanitaires et éducatifs sont des questions d'une importance croissante en raison des défis constants auxquels doivent faire face, dans le domaine du développement, beaucoup de régions, en particulier les pays en développement. Nous demandons donc que des efforts mondiaux concertés soient déployés en vue d'instaurer un environnement international équitable et juste, permettant de réaliser les aspirations de l'humanité en matière de paix, de sécurité, de stabilité et de développement.

En même temps, nous appuyons les recommandations adoptées par la Commission du développement social en faveur de la promotion de l'emploi productif, de la réduction du chômage et de l'amélioration des services sociaux

dans tous les secteurs de la société, sans exception et sur la base de la durabilité et de la justice.

Nous espérons qu'aucun effort ne sera épargné pour assurer le succès de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'évaluation globale de la mise en oeuvre du suivi du Sommet mondial pour le développement social, qui doit se tenir en l'an 2000.

À cet égard, nous aimerions réitérer qu'il importe de renforcer le rôle de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations internationales de développement pour que leur rôle soit plus efficace, en particulier dans les domaines du développement social et économique.

Selon les instructions de S. A. le Cheik Zayed ibn Sultan Al Nuhayyan, chef d'État des Émirats arabes unis, mon pays a appliqué des politiques et des mesures de développement conformes aux paramètres internationaux et nationaux, en harmonie avec nos croyances, notre héritage et nos traditions, et qui s'inspirent de la tolérance de la charia.

Dans le cadre de leur engagement envers la mise en oeuvre du suivi du Sommet de Copenhague, les Émirats arabes unis ont procédé à l'amélioration de leur législation et modifié certains de leurs systèmes en matière de développement et dans les domaines social et économique, de façon à mettre en oeuvre des programmes ambitieux de développement, axés sur la mise en valeur des ressources humaines ainsi que le renforcement des programmes axés sur l'éducation, la santé, la culture et la formation. Outre l'attention qu'ils accordent à la solidarité, ils ont également alloué les ressources financières et l'appui psychologique nécessaires pour fournir des programmes de formation pour la réadaptation des personnes âgées et des handicapés, de façon à assurer leur intégration dans la société et leur participation effective aux programmes de développement.

Nous nous concentrons également sur le développement de la participation du secteur privé dans la formation des cadres locaux et la mise en oeuvre de politiques et de programmes nationaux pour le développement socioéconomique. Mon pays fournit des possibilités d'emploi à tous ses citoyens, hommes et femmes sans distinction, de façon à relever leur niveau de vie et à adopter une nouvelle approche scientifique pour la gestion de leur vie quotidienne.

Convaincu de la nécessité de lier les objectifs économiques à ceux du développement social global avec ses dimensions humaines et culturelles, notre pays continue de développer ses régions rurales et les zones éloignées, de les

relier aux villes par un vaste réseau routier moderne, et de fournir l'électricité, l'eau potable et des logements décentes dans toutes les parties du pays. Nous continuons de développer des programmes de protection sociale en vue d'améliorer la qualité de vie sur les plans culturel et humain dans divers secteurs de notre société et de promouvoir et de consolider les notions d'intégration sociale et familiale.

Nous ne nous limitons pas au plan local; au contraire, ces initiatives portent également sur la coopération avec les programmes de développement régionaux, bilatéraux et internationaux. Mon pays a ainsi participé à la mise en oeuvre et au financement de certains projets sociaux dans de nombreux pays en développement. Il a accordé des prêts à taux bonifié à plusieurs pays en développement. Il a accordé des prêts à des conditions de faveur à d'autres pays en développement pour leur permettre de satisfaire aux besoins essentiels de leurs citoyens dans le domaine des services sociaux.

Nous participons également à des activités de coopération avec des organismes de développement régionaux et internationaux en accueillant de nombreuses conférences, ainsi qu'en organisant des séminaires, des ateliers et des stages de formation portant sur des questions d'ordre social, environnemental, démographique et d'autres secteurs de développement. Nous sommes impatients de participer à la Conférence mondiale des ministres responsables de la jeunesse, qui doit se tenir à Lisbonne en août prochain.

Enfin, ma délégation espère que les efforts de la communauté internationale seront à la hauteur du défi, de façon à réaliser les objectifs généraux de la Déclaration et du Programme de travail de Copenhague.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La décennie écoulée a été marquée par une série de conférences mondiales importantes dont le Sommet mondial pour le développement social de Copenhague, en 1995, a été l'une des plus significatives. De nombreux événements ont eu lieu depuis, mais nous avons des raisons de dire que le suivi n'est pas entièrement satisfaisant.

C'est pourquoi notre délégation espère vivement que la session extraordinaire de l'Assemblée générale, en l'an 2000, qui procédera à un examen et une analyse d'ensemble de la suite donnée au Sommet, sera le principal test de l'évaluation de la capacité de la communauté internationale de répondre de façon appropriée et adéquate aux grands défis sociaux de l'heure et de s'acquitter de ses obligations au titre de la Charte.

En préparant cette session extraordinaire, les gouvernements des États Membres doivent faire la preuve concrète de leur volonté politique d'intensifier les efforts pour éliminer la pauvreté en général, mettre fin à la pauvreté absolue, accroître l'emploi et réduire le chômage, et de renforcer l'intégration sociale dans leurs pays respectifs.

Dans sa lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en mars 1996, le Président de l'Ukraine soulignait les mesures prises par notre pays au niveau national dans le cadre du suivi du Sommet de Copenhague. Par la suite, le décret présidentiel sur les grandes tendances des activités du pouvoir exécutif en Ukraine concernant la suite donnée aux documents finals du Sommet mondial pour le développement social a été promulgué. La création récente, au sein du Gouvernement ukrainien, du poste de Vice-Premier Ministre chargé du travail et de la politique sociale, la création du Ministère de la famille et de la jeunesse ainsi que l'adoption de toute une série de documents de programmation sont des preuves de la cohérence de la politique sociale de l'Ukraine et de ses engagements internationaux.

Le Gouvernement ukrainien continue de centrer ses efforts sur les problèmes des jeunes et des personnes âgées ainsi que sur les mesures de suivi de l'Année internationale de la famille, de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et sur les préparatifs de la tenue, en 1999, de l'Année internationale des personnes âgées. Dans le contexte de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, le Gouvernement ukrainien a établi un système pour suivre la situation en matière de pauvreté et réunir et examiner les données et informations relatives à ses causes profondes et à ses différentes formes.

Aujourd'hui, 17 octobre, est la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. D'après les rapports statistiques, plus de 1,3 milliard de personnes vivent aujourd'hui avec moins d'un dollar par jour et 2 milliards de personnes sont dans une situation à peine meilleure. C'est une situation troublante dont l'ONU doit se préoccuper tout particulièrement. On rappellera que les participants au Sommet mondial se sont engagés en vue de l'élimination de la pauvreté en tant qu'impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité. À cet égard, nous appuyons les activités du Département des affaires économiques et sociales, qui vient d'être créé, afin d'aider au suivi du Sommet. Notre délégation souhaite également se féliciter des efforts concertés du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et des autres organismes concernés

qui appuient les stratégies de lutte contre la pauvreté au niveau national.

Aujourd'hui, l'ONU fait l'objet d'un processus de réforme complexe. L'heure est venue pour l'ONU de changer afin de mieux réagir face aux nouveaux problèmes d'un monde en constante évolution. À notre avis, malgré certaines lacunes, les propositions du Secrétaire général visant à réorganiser les structures et les programmes d'activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le domaine économique et social, méritent tout notre appui. Nous sommes sûrs que l'ONU doit non seulement continuer de se concentrer sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine du développement économique et social, mais également prendre la direction de ces activités.

Ma délégation note avec satisfaction la revitalisation des activités de la Commission du développement social des Nations Unies, qui s'est vue confier la responsabilité fondamentale du contrôle de l'application des décisions du Sommet de Copenhague.

Les travaux de la dernière session de la Commission, sous sa nouvelle forme, ont produit des résultats positifs, notamment l'adoption d'un certain nombre de résolutions constructives et équilibrées sur des questions importantes telles que l'emploi productif, l'Année internationale des personnes âgées, les mesures de suivi de l'Année internationale de la famille, etc. Nous encourageons le Secrétariat des Nations Unies à poursuivre les mesures visant à promouvoir davantage le développement des nouvelles formes d'activités de la Commission.

Enfin, je suis habilité à dire ici que l'Ukraine réaffirme tout son attachement aux engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social. Notre pays est disposé à contribuer de façon active et constructive à la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours du processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement social, les Philippines ont accueilli la quatrième Conférence ministérielle pour l'Asie et le Pacifique sur le développement social de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui a donné lieu à la Déclaration de Manille appelant à l'élimination de la pauvreté d'ici à l'an 2010.

Du 5 au 11 novembre de cette année, les Philippines accueilleront de nouveau la cinquième Conférence ministérielle pour l'Asie et le Pacifique de la CESAP sur le développement social, en vue d'examiner les progrès réalisés au plan national et les mesures prises au niveau régional dans l'application du Plan d'action pour le développement social dans la région de la CESAP et ce, dans le contexte du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.

L'année dernière, 18 dirigeants économiques de pays membres du Conseil de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) se sont réunis aux Philippines pour la quatrième Réunion au sommet de l'APEC et se sont mis d'accord sur le renforcement des initiatives de coopération économique en Asie et dans le Pacifique. La Déclaration de Subic des dirigeants de l'APEC portait notamment sur les questions de développement social telles que la mise en valeur des ressources humaines, les femmes et les enfants, en tant que sujets de préoccupation de l'APEC.

S'agissant des jeunes, les Philippines se félicitent de l'accueil par le Portugal de la première Conférence mondiale des ministres de la jeunesse, en août 1998, à Lisbonne, et nous espérons qu'elle constituera l'occasion opportune pour évaluer les résultats du Programme d'action pour la jeunesse et fixer les orientations pour l'avenir.

Conformément à leurs engagements internationaux, les Philippines, sous la direction du Président Fidel V. Ramos, ont intensifié la mise en oeuvre du programme de réforme sociale, plan général de développement social aux Philippines.

Ce plan conçu en 1994 a été ensuite sensiblement élargi en vue d'améliorer effectivement la vie de la population et de veiller à ce qu'elle puisse bénéficier d'une qualité de vie lui assurant la dignité, l'espoir et la possibilité de choix. Ce programme contient un certain nombre de stratégies intersectorielles concrètes et liées à des échéances précises en vue d'éliminer la pauvreté et porte sur trois sujets principaux : l'accès à des services de base de qualité, l'accès à des ressources productives et la réforme des avoirs ainsi que la mise en place d'institutions et la participation au processus de gestion des affaires publiques.

Avec le plein emploi pour objectif, les Philippines se sont lancées dans une stratégie d'emploi globale permettant d'offrir de nouveaux postes de travail et de nouvelles possibilités de subsistance, d'encourager les droits et le bien-être du secteur du travail et d'améliorer la mise en valeur des ressources humaines par de nouvelles approches de forma-

tion d'une main-d'oeuvre compétitive et prête à relever les défis de la mondialisation.

Les Philippines ont étudié avec beaucoup d'attention le rapport du Secrétaire général — pour lequel nous le remercions — sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, document A/52/305, et le rapport de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, document A/52/315.

Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que plusieurs pays ont déployé de sérieux efforts dans la mise en oeuvre des résultats du Sommet social. Nous devons encourager chaque pays à tenir la communauté internationale informée des activités qu'il entreprend dans le cadre de la mise en oeuvre des résultats du Sommet, afin que nous puissions partager et tirer des enseignements des expériences de chacun. À cet égard, la Commission pour le développement social devrait mettre au point un système approprié de formulation de rapports, qui permettrait de mieux évaluer les activités que mènent les pays pour donner suite au Sommet. Donner un simple résumé des activités pertinentes menées au niveau national ne serait pas suffisant. Ces activités pourraient être réunies conformément aux recommandations spécifiques du Sommet.

Dans le même esprit, nous comptons recevoir des données structurées et cohérentes sur les applications spécifiques du Sommet en ce qui concerne le rôle que peuvent jouer les Nations Unies et les autres organisations et institutions internationales, les organisations non gouvernementales et la communauté des donateurs.

La question des ressources est bien entendu une préoccupation qui est au centre de la question du suivi du Sommet. À moins que les pays ne disposent des ressources requises, la mise en oeuvre des résultats du Sommet social demeurera un vague plan d'action. Il incombe bien sûr principalement aux pays eux-mêmes de fournir les ressources nécessaires à leur développement social, et les pays en développement ont fait de leur mieux, étant donné les contraintes économiques et structurelles auxquelles ils font face.

Le Sommet social a mis l'accent sur le rôle du partenariat avec les autres acteurs du développement, notamment la communauté des donateurs, dans l'élaboration conjointe d'approches pour promouvoir le progrès social et le développement. C'est dans cette optique que l'on comptait sur une augmentation de l'aide publique au développement. Mais c'est l'inverse qui s'est produit. Le niveau de l'aide publique au développement a connu une diminution continue durant les cinq dernières années. Il convient de noter

que l'aide publique au développement est un élément essentiel de la participation aux coûts, qui permet au partenariat mondial de traiter des préoccupations sociales mondiales prioritaires, telles que l'élimination de la pauvreté, sans parler de l'importance critique que revêt cette source financière extérieure pour de nombreux pays privés de capitaux, ainsi que pour les pays les moins développés.

Dans son rapport à la session de fond de 1997 du Conseil économique et social contenu dans le document A/52/203, le Secrétaire général a mentionné des idées novatrices pour mobiliser des fonds afin de faire face aux engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial. Ce rapport contient plusieurs propositions qui incitent à réfléchir sur les partenariats entre le secteur public et le secteur privé en vue de mobiliser des fonds pour la réalisation des objectifs du développement. Ma délégation pense que le sujet devrait être réexaminé par le Conseil économique et social, car il n'a pas disposé du temps nécessaire pour examiner dûment la question.

Ma délégation pense également que la Commission pour le développement social doit elle-même explorer les diverses possibilités de générer ou mobiliser des ressources à affecter aux activités à mener à la suite du Sommet social. Bien que nous soyons d'accord, par exemple, pour que la Commission pour le développement social se penche au cours de sa prochaine session sur des questions comme la promotion de l'intégration sociale, le renforcement de la protection sociale, la violence, le crime et le problème des drogues illicites, elle pourrait acquérir une meilleure perspective des besoins en financement qu'exigent des activités spécifiques de suivi du Sommet social et des sources pouvant fournir le financement.

Ma délégation est heureuse de constater que l'on organise les premiers préparatifs pour la session extraordinaire de l'an 2000 pour l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet social. Nous appuyons la recommandation de créer le Comité préparatoire plénier de l'Assemblée générale au cours de la session actuelle de l'Assemblée et de tenir une session d'organisation de ce comité le plus tôt possible en 1998.

Afin d'assurer le succès de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des résultats du Sommet social en l'an 2000, il est essentiel d'entamer les préparatifs de fond dès que possible. Il faudrait également prévoir diverses activités outre celles mentionnées dans le document A/52/305, qui impliqueraient la participation d'organisations non gouvernementales, de milieux universitaires, d'organismes de recherche, du milieu des affaires et d'autres membres de la société

civile qui fourniraient un appui dans les préparatifs d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000.

Tout en saluant les résultats remarquables réalisés jusqu'ici depuis le Sommet de Copenhague, nous ne saurions sous-estimer l'énormité de la tâche qui nous attend. La communauté internationale doit se montrer à la hauteur de ce défi. Elle doit pouvoir faire preuve de la volonté politique requise et fournir les ressources nécessaires pour la pleine mise en oeuvre des résultats du Sommet.

Mme Camerano (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La Colombie appuie pleinement la décision prise par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale tendant à charger la Commission pour le développement social du suivi de la mise en oeuvre des résultats du Sommet de Copenhague. Nous félicitons la Commission pour le sérieux dont elle a fait preuve en s'acquittant de la tâche qui lui était assignée en vertu de cette décision, comme en témoignent le programme de travail pluriannuel et l'ouverture de ses débats à la participation d'experts sur les thèmes pertinents, ainsi que l'accent mis sur l'élaboration de mesures pratiques pour la mise en oeuvre des recommandations du Sommet.

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a organisé la première Conférence régionale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social en avril 1997, conformément à la résolution 51/202. La Colombie a participé à cette conférence et a contribué à la rédaction du «Consensus de São Paulo».

Dans l'évaluation des progrès accomplis par la Colombie dans les domaines principaux du Sommet, il apparaît que la politique sociale menée par le Gouvernement du Président Ernesto Samper, connue sous le nom de «Saut social», est conforme aux principes de la Déclaration de Copenhague et souscrit à ses objectifs pour ce qui est de la formulation de politiques et de programmes destinés à permettre l'élimination de la pauvreté dans le monde.

En tant qu'élément fondamental de la politique sociale, nous avons créé ce que nous appelons le «Réseau de la solidarité sociale», conçu comme un instrument visant à améliorer la qualité de la vie des groupes de la population les plus vulnérables de la société colombienne. Les dépenses sociales entre 1994 et 1998 sont passées à 41,8 %, contre 36,9 % au cours des quatre années précédentes. Les ressources budgétaires les plus importantes sont affectées à l'éducation de base, au secteur de la santé et aux programmes du Réseau de solidarité, notamment ceux relatifs aux loisirs et au bien-être, outre les stratégies nationales tendant

à favoriser le développement des populations autochtones et afro-colombiennes, qui comprennent des programmes d'intégration sociale de ces groupes ethniques, les reliant aux projets nationaux de développement économique et social.

La Colombie fait sienne l'observation selon laquelle il faudrait stimuler les initiatives nationales de développement social, au moyen de crédits destinés aux personnes vivant dans la pauvreté et en assurant à ces dernières des logements sociaux bon marché.

L'élimination de la pauvreté absolue, objectif du Plan de développement colombien, est une priorité des politiques et des activités du Gouvernement, et c'est pourquoi la Colombie se félicite des appels lancés par l'Assemblée générale pour unir les efforts nationaux à la coopération internationale en vue de résoudre ce problème.

La Colombie estime que les initiatives et mesures financières lancées par la communauté internationale pour favoriser le développement social ont la plus haute importance, notamment les programmes de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), ainsi que l'appel lancé aux pays développés afin qu'ils allouent 7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement. De même la Colombie insiste pour que la communauté internationale s'engage à réaliser le programme 20/20 pour le développement de programmes sociaux fondamentaux. La libération des ressources destinées à des fins militaires serait une source supplémentaire de financement pour le développement.

La dette multilatérale est un fardeau sérieux qui grève les économies d'un grand nombre de pays pauvres, empêchant leur développement économique et ne leur permettant pas d'investir dans le développement humain et social. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont fait un progrès important, en reconnaissant que les pays les plus pauvres et les plus endettés ont des problèmes pour s'acquitter de leurs obligations, notamment les obligations multilatérales. Mais ils l'ont fait de telle façon que parmi les 41 pays les plus fortement endettés, 8 seulement sont reconnus comme ayant des dettes écrasantes et 12 comme étant lourdement endettés.

Sans aucun doute, en tant que phénomène lié au financement du développement, la dette extérieure restera l'un des grands problèmes des finances, de l'économie et des politiques mondiales; mais il est probable que des changements importants aient lieu dans la façon de traiter ce problème, si les changements qui se manifestent déjà, et

pourraient survenir dans les décisions politiques des pays créditeurs et débiteurs, s'affirment.

Pour financer l'infrastructure sociale dans les domaines de l'éducation et de la santé préventive et curative, les pays en développement ne peuvent compter que sur le financement de la Banque mondiale, de l'Association internationale de développement et sur leur épargne interne. Les capitaux extérieurs, qu'ils proviennent du crédit externe ou de l'investissement étranger, ne financent pas les projets sociaux. Dans ce domaine du financement du secteur social des pays en développement, la Colombie partage les points de vue exprimés récemment à la Deuxième Commission par le professeur Gerald Helleiner de l'Université de Toronto. Il recommande que les crédits de la Banque mondiale pour le financement de l'infrastructure sociale en matière d'éducation et de santé préventive et curative, financent plus de 50 % du coût des projets et que cette institution accroisse la coopération pour former des experts à l'élaboration et à l'exécution de projets sociaux.

En fait, la Colombie a changé les composantes du cofinancement pour les populations qui ont un indice élevé de pauvreté, en leur demandant d'investir seulement 5 %, les 95 % restants étant fournis par des prêts d'institutions de l'État créées à cette fin.

Il importe d'accroître sur le plan interne les niveaux de contrôle de l'exécution physique des projets. Il est nécessaire que les rapports relatifs aux réalisations fournissent non seulement une quantification de l'investissement financier, mais également qu'ils fournissent des informations réelles sur les projets physiquement exécutés, leur qualité et la population qui en bénéficie.

Les ressources destinées à la coopération technique internationale ont diminué; le développement, fondé sur le marché, s'est accompagné de tentatives visant à transférer au secteur privé le fardeau de la coopération du développement international. Comme l'ont fait les pays non alignés au Sommet de Cartagena, la Colombie réaffirme le rôle de l'État dans le développement et dans la coopération internationale pour le développement.

Comme le Mouvement des pays non alignés l'a également reconnu à Cartagena, la période de l'après-guerre froide fournit des occasions et des défis pour le dialogue sur la coopération économique internationale. Pour traiter de la question du développement, eu égard à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté, une meilleure coordination entre les pays en développement sera nécessaire pour renforcer leur capacité d'action ainsi qu'une

vision intégrée pour aborder les nouveaux problèmes. Il est inacceptable de chercher à utiliser des questions telles que la protection de l'environnement, la propriété intellectuelle, la protection des droits de l'homme et les investissements, pour limiter l'accès des pays en développement au marché ou à l'assistance et aux technologies.

La lutte des pays en développement pour éliminer la pauvreté, réaliser le progrès économique et social et atteindre des conditions de croissance économique soutenue et de développement durable, a comme condition *sine qua non* la création d'un climat économique international plus favorable et plus dynamique.

Dans les résolutions de l'Assemblée générale, il y a deux aspects d'une importance particulière que la Colombie approuve pleinement : l'optique intégrée que doit revêtir l'application des résultats du Sommet dans le cadre d'un suivi coordonné des principales conférences internationales dans les domaines économique, social et connexes, et l'importance que l'on accorde à l'Organisation internationale du Travail pour agir dans le domaine de l'emploi, qui est capital pour faire face à la problématique du développement social.

M. Alhitti (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, nous accueillons favorablement le rapport du Secrétaire général — dont nous sommes saisis — sur l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement social.

Tous les États du monde ont accordé, notamment après la fin de la guerre froide, de plus en plus d'importance à la question du développement social et économique, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Cette tendance est sans doute juste et appropriée, et nécessite plus d'appui et de participation matérielle et morale de la part de toutes les parties, étant donné la relation directe qui existe entre le développement et la sécurité et la stabilité internationales. La question du développement n'intéresse plus seulement le tiers monde mais aussi tous les pays du monde, car les bénéfices de la stabilité et de la sécurité internationales, qui se renforcent avec le développement et ses bénéfices, bénéficient à tous les pays du monde sans exception, garantissant ainsi un environnement de paix et de sécurité qui a un impact positif, encore une fois sur le développement. Ainsi cela permettra de briser le cycle de la pauvreté, de la faim et du sous-développement pour que s'y substitue un cycle qui mènera de façon harmonieuse l'humanité tout entière vers plus de développement, de progrès et de prospérité.

Il serait peut-être utile d'insister ici sur une vérité que nous connaissons tous, à savoir que le développement ne peut réussir qu'à travers une mise en place effective de tous les moyens matériels et de toutes les ressources humaines. S'agissant de moyens matériels, les relations commerciales internationales actuelles sont à un tournant important étant donné le déséquilibre de la croissance économique que nous avons connu au cours des décennies passées, entre le Nord et le Sud. Cette situation a fait qu'une bonne partie de la population du Sud est maintenant accablée de dettes et souffre de la pauvreté et de sous-développement. Par ailleurs, il y a une grande disparité du développement et les progrès technologiques entre le Nord et le Sud, ce qui a créé des problèmes graves qui entravent sérieusement le développement des pays du Sud. La contrepartie de tout cela dans les pays développés, c'est l'accumulation des richesses et l'exploitation des matières premières et des ressources des pays en développement et le monopole des technologies de pointe. Tous ces facteurs ont contribué séparément ou ensemble à une plus grande détérioration du développement social dans de nombreux pays du monde.

En ce qui concerne le développement des ressources humaines, la situation est aussi grave que celle caractérisant les moyens matériels, car l'analphabétisme, la pauvreté, la faim et la maladie ainsi que la discrimination, ne cessent de se répandre dans plusieurs pays, et ont eu un impact très négatif sur le développement.

S'agissant de l'application par l'Iraq des recommandations du Sommet de Copenhague, je suis au regret de vous informer que mon pays n'a pu appliquer aucune de ces recommandations en raison des sanctions économiques qui lui ont été imposées. Aussi faudrait-il réexaminer beaucoup de pratiques négatives bilatérales ou multilatérales qui entravent certainement le développement, voire l'arrêtent complètement.

Nous voulons préciser que malheureusement certaines institutions des Nations Unies ont joué un rôle négatif qui a entravé ou bloqué le développement de certains pays en développement en imposant des sanctions économiques aux peuples, ce qui a eu des incidences globales négatives sur le processus de développement et la population de ces pays.

Nous n'avons rien inventé en ce qui concerne ces problèmes. Le Secrétaire général a présenté de manière approfondie cette question dans son rapport «Supplément à l'Agenda pour la paix» :

«Ces sanctions peuvent contrarier les objectifs de développement de l'ONU et causer des dommages à

long terme à la capacité de production du pays visé. Elles peuvent avoir de graves répercussions sur d'autres pays qui sont les voisins ou les principaux partenaires économiques du pays visé». (A/50/60, par. 70)

Je voudrais également aborder le dernier rapport du sous-groupe de l'Assemblée générale chargé de la question des sanctions, qui a préconisé clairement la rigueur et la prudence dans les sanctions prises contre les États. Ainsi, le sous-groupe a conseillé que l'on ait recours aux sanctions qu'après avoir épuisé toutes les voies pacifiques offertes pour résoudre les différends, ce qui n'a pas été le cas pour ce qui concerne l'Iraq. Le rapport a souligné la nécessité de définir les conditions d'imposer et de lever les sanctions et de déterminer leur durée et de prendre toutes les mesures nécessaires pour épargner les civils et le développement du pays visé. Ceci ne s'est pas non plus produit dans le cas de l'Iraq, car tout est permis dans le blocus imposé à notre pays et sa durée n'est pas déterminée. Mme Graça Machel, Conseiller spécial du Secrétaire général, a abouti à la même conclusion dans son rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306), qui a été soumis à l'Assemblée générale l'année dernière.

Le recours sans restriction aux sanctions économiques au cours de ces dernières années nous a révélé à tous qu'il existait une grave lacune dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le mode d'application des sanctions, leur portée et leur impact sur le développement et sur les droits de l'homme dans le pays visé, notamment le droit à l'alimentation, aux médicaments, à l'instruction et au travail, ainsi que les mécanismes d'allègement ou de levée de ces sanctions. Cette lacune a permis à certains pays au sein du Conseil de sécurité de transformer des sanctions qui sont des mesures auxquelles on recourt exceptionnellement pour régler des conflits internationaux en un outil qui leur permet d'affamer les peuples, de se venger d'eux, de bloquer leurs programmes de développement, voire de les obliger à régresser.

Un bref aperçu de la nature de ces sanctions révèle la mesure dans laquelle elles ont été appliquées pour priver le peuple iraquien de ses droits les plus élémentaires en matière de droits de l'homme, parallèlement à sa privation de ses droits au développement. La Commission des sanctions refuse par exemple que soit octroyé à l'Iraq le droit d'acquérir des pneus ou des crayons pour les enfants, des ambulances ou des produits servant à l'épuration des eaux, car un des membres de la Commission prétend que ces produits de première nécessité renforcent l'infrastructure de l'Iraq, ou que l'Iraq pourrait les utiliser à d'autres fins, comme s'il disait que son pays ne veut pas que l'Iraq

possède une infrastructure économique solide et que son gouvernement désire détruire l'économie de notre pays.

Nous voulons déclarer brièvement que la manière dont les sanctions sont appliquées soulèvent le problème de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, de son éthique, de l'esprit de sa Charte et de ses dispositions. C'est un outil inhumain et inefficace car les pays qui y ont eu recours — des membres du Conseil de sécurité — le font sous le couvert des Nations Unies afin de réaliser leurs propres objectifs politiques qui ne sont pas compatibles avec les objectifs de l'Organisation dans la promotion de la paix, la stabilité et la sécurité internationales, ainsi que la coopération fructueuse entre les pays.

Lorsqu'on examine rapidement les résolutions de l'ONU et les rapports des organisations humanitaires et non gouvernementales, nous découvrons les incidences particulièrement graves du blocus sur le développement en général et les habitants en particulier. Il est on ne peut plus sûr que ces sanctions dépassent de par leurs répercussions négatives tout résultat positif escompté. Les chiffres et les statistiques en témoignent. En effet, ils indiquent que le nombre de personnes mortes des effets directs du blocus économique dépassent cinq fois les dommages causés à Hiroshima par la bombe atomique, ce qui fait du blocus une arme destructrice à grande échelle, sans compter l'arrêt du développement, et la détérioration de l'éducation et la propagation de la pauvreté, de la famine et de l'analphabétisme.

Cette destruction préméditée est une forme de génocide pratiquée à l'encontre du peuple iraquien. Il s'agit donc d'une pratique qui est contraire à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et aux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. Par exemple, les dernières statistiques révèlent qu'en juin dernier le nombre de décès des enfants âgés de moins de 5 ans a atteint plus de 4 434 cas contre 593 cas en 1989. S'agissant des enfants de plus de 5 ans, plus de 6 460 décès ont été enregistrés en juin dernier contre 1 685 pour 1989.

Il faudra un jour s'interroger sur le développement économique et social dont on parle dans les différentes instances de l'Organisation des Nations Unies dans un pays qui est victime de résolutions dépassées, qui ne sont plus adaptées et qui ne sont fondées ni moralement ni juridiquement.

M. Somavía (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est pour moi un honneur et un plaisir que de faire au nom du Chili certaines observations sur le point 46 de

l'ordre du jour intitulé «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social». Je voudrais, d'emblée, dire que nous souscrivons aux déclarations importantes qui viennent d'être faites sur ce sujet par la Tanzanie au nom du Groupe des 77 et par le Paraguay au nom du Groupe de Rio.

Je voudrais en cette occasion non pas tellement me pencher sur ce qui a été réalisé depuis la tenue du Sommet mondial sur le développement social mais plutôt me tourner vers l'avenir, vers Copenhague + 5, vers l'an 2000, période à laquelle aura lieu la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les engagements adoptés par la Déclaration et le Programme d'action et de les faire progresser davantage.

Pour quelles raisons devons-nous aujourd'hui nous tourner vers cet avenir immédiat? Premièrement, ce n'est qu'en ayant défini clairement nos objectifs fondamentaux à long terme que nous pourrions nous assurer que ce que nous sommes en train d'accomplir aujourd'hui en application du Sommet correspond bien à ce qui a été décidé à Copenhague. Deuxièmement, parce que Rio + 5 — bien que remarquable par son haut niveau de participation et par sa consécration de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance internationale où la question de l'environnement est toujours à l'examen — n'a pas obtenu pour autant les résultats escomptés par un grand nombre d'entre nous. Cela a tenu, essentiellement, à ce que nous avons répété l'exercice déjà effectué à Rio cinq ans auparavant, en ouvrant à nouveau des négociations sur le texte d'un document déjà convenu ou tout simplement en rappelant dans les mêmes termes des déclarations du passé.

Je crois que cela ne doit pas se reproduire dans le cas de Copenhague + 5. Nous ne pouvons pas permettre qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui coïncidera avec le début du XXIe siècle on négocie à nouveau des engagements déjà pris. Nous devons plutôt saisir cette occasion pour célébrer le cinquième anniversaire du Sommet de manière totalement novatrice.

Je crois qu'il est possible d'envisager une session extraordinaire de l'Assemblée générale qui soit différente et non pas de routine, une Assemblée axée sur l'approbation d'un nombre important de grandes initiatives pour la mise en oeuvre du Sommet, des initiatives faisant appel à l'action, des initiatives faisant appel à la réalisation, et une négociation non pas sur des textes mais sur des mesures précises que nous sommes disposés à lancer aux niveaux national, régional ou mondial. Je voudrais donc partager

quelques idées sur ce que devrait être une Assemblée générale ayant des initiatives concrètes.

Premièrement, cette Assemblée doit réunir tous les vrais acteurs : les gouvernements, les parlements, les partis politiques, les syndicats, les employeurs, les banques et les institutions financières, les organisations de la société civile, les chefs religieux et spirituels, les maires, les autorités locales et les médias. Cette Assemblée générale, ce serait l'idéal, devrait pouvoir rassembler cette grande variété de participants et stimuler leur imagination et leur sens de la responsabilité collective. Si nous voulons que le document de Copenhague devienne une réalité, il faut que chacun d'entre eux puisse jouer un rôle important, non seulement les gouvernements qui doivent définir le cadre, mais les acteurs concrets qui ont les moyens et les instruments au niveau de leurs activités pour que les objectifs du Sommet se concrétisent.

Il faut se rappeler que le Sommet mondial pour le développement social fut une rencontre gouvernementale avec un grand nombre d'activités parallèles, c'est-à-dire une conférence organisée de manière traditionnelle. Aujourd'hui, nous aimerions voir une Assemblée générale qui réunirait tous ces autres acteurs pour qu'ils puissent également adopter et annoncer des initiatives dans le domaine de leurs propres activités; autrement dit, nous aimerions que l'ONU ouvre un espace pour que la société dans son ensemble puisse participer à la mise en oeuvre des résultats du Sommet social avec ses propres projets. Nous devons être ambitieux, comme nous l'avons été lors du Sommet mondial lui-même. Nous pourrions ainsi réaliser ce qui semble parfois difficile à accomplir.

C'est ainsi qu'à cette Assemblée générale nous aimerions voir la plus grande concentration d'acteurs sociaux jamais vue au monde, travaillant ensemble sur un sujet central : les gens. Seule l'ONU est capable de faire cela. Le Sommet de Copenhague a été la plus grande rencontre de chefs d'État dans l'histoire de l'humanité. Pourquoi ne pas faire la même chose avec les acteurs sociaux?

Je voudrais citer quelques initiatives que la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'an 2000 pourrait promouvoir. Premièrement, nous pourrions élaborer une convention juridiquement contraignante afin d'éliminer la pauvreté. Cela a déjà été discuté lors du processus préparatoire du Sommet. Toutefois, un grand nombre d'entre nous avons pensé que c'était prématuré et qu'il fallait d'abord prendre l'engagement politique d'éliminer la pauvreté. Cela a été réalisé par la Déclaration de Copenhague. Cet engagement mondial représente déjà un point de

convergence. Aujourd'hui, nous devons aller plus loin pour lui donner des éléments juridiques dans un délai réaliste.

Deuxièmement, nous pourrions lancer une initiative faisant appel au développement intégré de la communauté de base. Est-il donc tellement impossible de concentrer notre attention sur les 20 % des communautés les plus désavantagées du monde et de prendre des mesures concrètes fondées sur les besoins définis par elles-mêmes, qu'il s'agisse d'éliminer les taudis, de créer des emplois locaux, d'encourager le microcrédit, d'éliminer la violence, de créer des dispensaires ou de répondre à un grand nombre d'autres besoins ponctuels de la communauté, autrement dit, de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui affectent de si différentes façons la vie des gens qui vivent en marge de la société. Ces questions doivent être examinées au niveau local ou municipal ainsi qu'au niveau national. L'engagement des autorités locales est fondamental à cet égard.

Troisièmement, une question très importante qui a été soulignée à Rio + 5 est celle de l'insuffisance des subventions qui entraîne un développement non durable. Il faudra examiner les régimes fiscaux, qui sont actuellement pleins d'illogismes et d'anomalies, pour qu'ils puissent véritablement encourager le développement durable. Si nous ne parvenons pas à comprendre l'incidence réelle des régimes fiscaux en vigueur, nous ne pourrions pas les utiliser pour encourager le développement général. Nous avons besoin de régimes fiscaux plus favorables pour créer des emplois et prendre soin de la nature.

Quatrièmement, il faut trouver de nouveaux moyens pour mettre le capital privé au service des besoins sociaux, ce qui ne serait pas un acte de charité, mais une bonne affaire. Il importe de signaler que le secteur des affaires a activement participé à la préparation du Sommet. Il faut reconnaître que l'idée selon laquelle le capital privé pourrait être utilisé pour créer des biens et des services qui répondent aux besoins sociaux est une idée pour le moins bizarre pour ceux qui ont l'habitude de réfléchir à ces questions en termes de dépenses publiques. De même, le secteur privé est lui aussi habitué à voir que les investissements dans ce domaine relèvent du secteur public. Je crois qu'il y a là une occasion extraordinaire, non pas pour encourager les entreprises privées à consacrer une petite partie de leurs bénéfices à des activités de bienfaisance. Cela devrait se faire de manière purement volontaire. Il s'agit, plutôt, d'encourager les investissements commerciaux qui créent des bénéfices, mais qui produisent également des biens et services pouvant aider à régler les problèmes sociaux. Il faut approfondir les études dans ce domaine. Toutes les parties doivent se préparer à examiner cette question de manière créative. Le

Chili a mené des expériences fructueuses dans le domaine de la prévention sociale.

Cinquièmement, il existe un besoin évident d'établir une sorte de coopération mondiale pour créer plus d'emplois et des emplois mieux qualifiés. La création d'emplois doit être au coeur des politiques économiques. Les ressources financières existent, mais ce qui manque c'est la volonté et la décision. Les emplois doivent être au coeur de l'économie si nous voulons que les gens soient au coeur du développement. Nous devons harmoniser les politiques macroéconomiques et les politiques microsociales. Nous devons bien voir que les comptes nationaux ne peuvent s'équilibrer en déstabilisant la vie des gens.

Heureusement, nous avons progressé par rapport au système d'ajustement structurel de l'économie qui prévalait dans les années 80, grâce dans une large mesure à un grand nombre de critiques venant de divers côtés, notamment des institutions des Nations Unies et du Sommet mondial pour le développement social lui-même. Mais, il nous faut encore arriver à un consensus mondial sur le fait que l'on ne pourra atteindre les objectifs du Sommet qu'avec davantage d'emplois et d'emplois mieux qualifiés. L'emploi a une incidence déterminante sur la réduction de la pauvreté, d'une part, et sur la promotion de l'intégration sociale, d'autre part, qui sont les deux autres sujets principaux du Sommet mondial.

Sixièmement, il est capital de mettre un terme au déclin de la coopération internationale. Bien sûr, nous savons que les pays les plus riches connaissent des problèmes internes, tant au plan économique que vis-à-vis de leur propre opinion publique, et que par conséquent ils ne peuvent pas être aussi généreux ou inconditionnels dans leur aide qu'ils l'ont été par le passé. Il est également évident que des erreurs ont été commises et que l'aide n'a pas toujours été bien utilisée. Mais, à mon avis, cela n'est pas la question. La véritable question est que, compte tenu de la structure des relations économiques contemporaines, on ne peut pas s'attendre à ce que certains pays se développent exclusivement sur la base des investissements privés.

Dans maintes circonstances, bien entendu, cela peut être une voie à suivre, mais pas dans tous les cas. Il est tout à fait impensable de limiter la coopération internationale à un moment où les attitudes protectionnistes se multiplient, et d'escompter que cela débouchera sur la stabilité mondiale. Ce n'est pas possible. C'est pourquoi il faut d'urgence convaincre l'opinion internationale, les parlementaires et les médias des pays du Nord du fait que la coopération internationale est un élément stratégique de la stabilité mondiale et

non une question d'octroyer, avec bonne ou mauvaise volonté, des fonds qui ne seraient pas tellement utiles au niveau national. C'est une composante clef car elle concerne des besoins déterminés qui ne peuvent être satisfaits d'une autre manière.

Comme la Déclaration du Sommet mondial pour le développement social l'affirme, les problèmes sociaux sont très réels dans tous les pays. Néanmoins, ce n'est pas en adoptant des politiques isolationnistes que les pays du Nord trouveront la stabilité qu'ils recherchent. La coopération, toutefois, est avant tout une question politique. Il ne s'agit pas uniquement d'approuver des résolutions, mais également de réunir tous les acteurs qui sont disposés à prendre des mesures pratiques pour leur application.

Septièmement, il nous faut d'urgence lancer des initiatives solidaires entre les pays du tiers monde. Le processus du Sommet a été décisif à cet égard. J'ai tenu à bien souligner la situation particulière de l'Afrique et la nécessité de prendre des engagements particuliers envers ce continent et les pays les moins avancés. Il n'a pas été aisé de parvenir à un accord sur cette question puisque d'autres pays en développement se trouvant dans les autres régions géographiques étaient inquiets face aux conséquences qu'il y aurait à différencier ou à diviser les pays du tiers monde de cette manière. Il me semble au contraire depuis toujours que nous devons appliquer entre nous les mêmes principes et valeurs au tiers monde que nous demandons aux pays développés d'appliquer à notre égard. Si nous ne sommes pas disposés à reconnaître les difficultés particulières de certains de nos pays en développement et de les appuyer en conséquence, comment pourrions-nous exiger que les pays développés adoptent une attitude semblable à l'égard de l'ensemble des pays en développement? Je voudrais à ce sujet proposer que les 30 pays les plus avancés du tiers monde, quelle que soit la définition utilisée, commencent à lancer des initiatives solidaires avec d'autres pays en développement pour mettre en pratique les résultats du Sommet mondial pour le développement social. Rien ne pourrait mieux renforcer l'idée de changement au niveau international et rien ne pourrait mieux symboliser la manière nouvelle dont ces questions pourraient être traitées, que le tiers monde qui donnerait l'exemple en la matière.

Pour terminer, sur la base de l'expérience acquise grâce au Sommet et aux autres conférences mondiales, nous pouvons juger de l'influence que peuvent avoir les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales et autres. Cela a été particulièrement évident à Copenhague. Néanmoins, le problème réside dans le fait que l'ensemble des organisations de la société civile sont organi-

sées par secteurs : les organisations de femmes s'intéressent principalement aux questions qui les concernent, les écologistes se soucient essentiellement de l'environnement, les organismes qui se consacrent aux droits de l'homme s'occupent de ces droits, etc. Même si certaines de ces entités ont des liens horizontaux, en dépit de tous leurs efforts, elles disposent d'informations partielles et travaillent rarement ensemble.

D'autre part, il y a des acteurs sociaux qui jouent ce qu'on pourrait appeler un rôle structurel dans l'économie actuelle, mais pour la majorité d'entre eux, ils ne sont pas organisés. Nous pourrions envisager de mettre les entreprises privées au service du développement social, ce qui aurait le grand avantage de permettre aux deux parties d'en tirer profit. Toutefois, en dernière analyse, une entreprise peut obtenir des bénéfices parce qu'il y a des consommateurs pour acheter ses produits. L'investissement est la clef, tout comme l'accumulation de richesses. Il est donc essentiel que l'investissement privé puisse produire des richesses, étant donné qu'il ne peut y avoir de distribution sans création de richesses. Cependant, ce processus exige à son tour qu'il y ait des personnes qui consomment les produits disponibles sur le marché.

Par conséquent, l'organisation des consommateurs que nous sommes tous, à l'image des travailleurs qui, hier, s'organisaient en syndicats pour défendre leurs intérêts, me paraît être un élément central. Mais je voudrais mettre l'accent sur le fait que l'ensemble des secteurs de la société civile continuent de travailler sans coordonner leurs activités et qu'il serait important qu'un type de rencontre comme celle que nous envisageons pour l'Assemblée générale ait pour objectif de susciter un grand mouvement mondial de la société civile, dans un cadre qui rassemblerait tous ces différents acteurs sociaux et qui permettrait d'établir un programme commun de haut niveau sur lequel nous pourrions agir à l'unisson. Il est clair que les thèmes abordés par le Sommet, c'est-à-dire l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et l'intégration sociale, font partie intégrante de ce programme commun.

Enfin, pour ce qui est des initiatives concrètes qui pourraient permettre d'utiliser le Sommet comme tremplin, les centres universitaires appuyés par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, pourraient orienter leurs travaux de recherche sur les obstacles principaux qui s'opposent à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action.

Les critiques pourront toujours dire que toutes ces idées sont bien jolies mais qu'il ne se passera rien de fon-

damental et que tout demeurera en l'état parce que la communauté internationale n'est pas prête à faire preuve d'imagination pour l'avenir. Voilà ce qu'ils vont nous dire. Je voudrais rappeler qu'ils disaient exactement la même chose lorsqu'ont commencé les préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, il y a cinq ans. On disait que le développement social n'était pas un thème mondial, qu'il était surprenant que les pays développés s'engagent dans ce processus, que ce serait une conférence de plus qui s'achèverait sur les appels traditionnels des pays du Sud demandant au Nord de distribuer ses ressources. Une kyrielle de raisons ont été invoquées pour expliquer que le Sommet n'était pas réalisable et que s'il avait lieu, ce serait un échec. En réalité, avec le Sommet mondial sur le développement social, un espace politique s'est créé. C'est pourquoi les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale que nous préparons actuellement dépendront aussi de l'engagement avec lequel nous sommes prêts à agir et de l'identification précise d'un espace politique.

Pour terminer, je voudrais signaler que lorsque le cynisme me met au défi, je pense à Oscar Wilde qui disait que les cyniques connaissent le prix de tout mais la valeur de rien. D'autres peuvent juger de leur côté que je passe parfois à un autre extrême et que je suis extraordinairement optimiste. Je l'accepte, mais, en vérité, je suis profondément convaincu que nos comportements personnels et les attitudes des États sont extrêmement importants. Nous pouvons toujours souligner les difficultés et les problèmes mais, de même, nous pouvons toujours faire ressortir les forces propres qui nous animent pour faire face à ces problèmes et pour chercher à utiliser au mieux nos capacités communes pour ce faire.

On disait que l'esclavage ne disparaîtrait jamais, qu'on ne pourrait jamais avoir de syndicats, que les femmes n'iraient jamais voter, que la notion des droits de l'homme et le processus démocratique ne s'affirmeraient jamais dans le monde, que la décolonisation était impossible, que le mur de Berlin était éternel et que l'apartheid ne serait jamais démantelé. Mais tout cela est arrivé, notamment parce que les peuples ne se sont pas laissés décourager devant les difficultés, mais au contraire, ils ont décidé d'agir en unissant leurs forces et d'avoir la fermeté, la conviction et les valeurs grâce auxquelles ces choses arrivent.

Voilà ce que nous avons pu réaliser au Sommet mondial pour le développement social. Ce processus a donné lieu à un début prometteur mais des batailles s'annoncent qu'il faudra mener et bien préparer. Il n'y a pas de vision sans organisation, mais si la vision s'accompagne d'un sens de l'organisation, de la capacité de dégager des consensus,

avec la volonté d'écouter et d'apprendre des autres, alors nous pourrions avancer. Les principales différences et le respect des diverses particularités culturelles et des traditions spirituelles distinctes jouent un rôle clef dans le domaine social. Par conséquent, il nous faut avancer sur tous ces fronts avec la volonté d'écouter.

Si nous avons le pouvoir de changer le monde, nous devons également regarder en nous, questionner nos convictions, nos désirs et également notre capacité d'écouter et de travailler avec les autres pour dégager des consensus, sans jamais croire que ce qui semble aujourd'hui impossible le restera. Tout ce qui semblait impossible auparavant finit toujours par arriver grâce à la volonté tenace des hommes.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision de l'Assemblée générale prise à sa 32e séance plénière, tenue le 16 octobre 1997, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

L'archevêque Martino (Saint-Siège) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes maintenant à mi-parcours entre le Sommet mondial pour le développement social et la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'an 2000 et procédera à un examen et à une évaluation d'ensemble du suivi de ce sommet.

Au Sommet de Copenhague, la famille des nations s'est rassemblée au niveau des chefs d'État ou de gouvernement pour prendre des engagements solennels relatifs à une nouvelle manière de concevoir le développement qui aurait, en son centre, la personne humaine. C'était pour beaucoup un moment d'espoir et d'attente, notamment pour l'ensemble des représentants de la société civile qui avaient oeuvré de façon constructive avec les gouvernements pour relever les défis de la pauvreté, créer des emplois productifs et assurer une large intégration sociale.

Nous ne devons pas décevoir ces espoirs ni ces attentes. Si nous parvenons au processus de révision avec des résultats positifs, cela se traduira par un regain de confiance de nos peuples à l'égard du système des Nations Unies. Si nous arrivons au processus d'examen avec peu de progrès ou même si nous enregistrons un consensus réduit autour de nos engagements, nous donnerons une nouvelle arme à ceux qui sont désireux de semer le scepticisme quant à la capacité des Nations Unies de traiter des problèmes réels des hommes.

Aujourd'hui, ma délégation voudrait évoquer trois points spécifiques dont l'examen doit se faire dans la brève

période qui nous sépare de la session d'examen. Le premier point est relatif à la pauvreté. Pour beaucoup, le Sommet social a été le «Sommet de la pauvreté» car, à Copenhague, il a été clairement reconnu qu'il était possible de réduire rapidement et, en fin de compte, d'éliminer, dans un laps de temps déterminé, le fléau humiliant de la pauvreté extrême. Les moyens d'éliminer la pauvreté extrême existent. Les pays ont convenu de mettre en place des stratégies claires d'ici la fin de 1996. Comment pourrions-nous célébrer l'an 2000, comment pourrions-nous célébrer honorablement le nouveau millénaire si nous ne pouvons pas, au cours de la session d'examen, attester de progrès clairs et soutenus dans la lutte contre la pauvreté extrême?

Je note au passage qu'aujourd'hui nous observons la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. À cette occasion je voudrais évoquer l'appel du pape Jean-Paul II :

«Je renouvelle mon appel pour que chaque personne s'engage, conformément à ses propres responsabilités, à éliminer les causes de la pauvreté. Que personne ne reste indifférent à ceux qui sont blessés par la vie! L'Église, avec grand respect et affection, se tient aux côtés de tous ceux que la pauvreté prive de leur dignité, de leur vie de famille, de la possibilité de recevoir une éducation et d'avoir un emploi. Ce sont nos frères et nos soeurs que le Christ aime tout particulièrement. Ils attendent notre solidarité concrète.»

Le deuxième point, plus complexe, a trait à l'importance que revêtent aujourd'hui les droits sociaux et économiques. Le caractère indivisible des droits de l'homme et leur universalité ont été réaffirmés à maintes reprises par la communauté internationale au cours des dernières années. Ce principe doit être également réaffirmé dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Mais, aujourd'hui, des tendances inquiétantes se font jour qui réduisent l'importance des droits économiques et sociaux, en les considérant comme de simples «aspirations» et en leur retirant leur caractère spécifique de «droits».

Le plein exercice de ces droits ne peut, certes, être acquis que progressivement. Mais nous ne devons pas permettre que la notion de «progressivité» puisse signifier «ajournement indéfini». Dans la complexité des sociétés et des économies modernes, les gouvernements ne peuvent être les seuls protagonistes de l'exercice de ces droits. Pour parvenir à cet objectif, il faut que soient mises en place des politiques permettant au marché, au secteur privé, à la société civile ainsi qu'aux autorités politiques, aux niveaux

local, régional et national, d'oeuvrer ensemble de manière constructive. La complexité de l'exercice de ces droits dans la société ne doit, néanmoins, pas réduire leur importance en tant que droits pour chaque individu. Quand nous parlons de droits à la nutrition, à l'éducation, à la santé, au logement, au travail ou au développement, nous parlons véritablement des biens moraux spécifiques à chaque individu, des dimensions essentielles de sa qualité de personne humaine.

Être privé de ces droits, souffrir des effets humiliants de cette privation peut, en outre, mener à une situation où la possibilité donnée à la personne d'exercer d'autres droits fondamentaux est, *de facto*, gravement réduite. Lorsque les gens sont privés de la possibilité de jouir pleinement de l'exercice de leurs droits sociaux et économiques, ils sont souvent plus largement exclus d'une pleine participation à la société.

Le troisième point que ma délégation voudrait mentionner a trait aux moyens financiers mis à la disposition de l'aide au développement, et notamment à la crise de l'aide publique au développement. La croissance importante des flux de l'investissement direct dans les pays pauvres est l'un des facteurs les plus frappants de la politique de développement de ces dernières années. L'avenir du développement sera étroitement lié à la capacité des pays pauvres d'attirer ces investissements et de s'assurer qu'ils s'accompagnent de développement social pour leurs propres peuples.

Mais il y a un grand déséquilibre dans ces flux qui sont canalisés essentiellement vers quelques pays considérés comme attrayants. Pour attirer les investissements, les pays les plus pauvres ont encore besoin d'une aide publique au développement substantielle afin de remédier à leur handicap comparatif. Ils ont besoin d'une aide bien ciblée pour améliorer leurs infrastructures de base — pas simplement d'infrastructures physiques mais également humaines, grâce à une meilleure éducation et des soins de santé améliorés, et sociales, grâce à l'investissement dans les structures de la légalité et de la conduite des affaires publiques.

Pourquoi les fonds actuellement disponibles pour l'aide publique au développement sont-ils de plus en plus réduits? Il est vrai que, dans le passé, ces fonds ont été mal utilisés, et n'ont pas donné de bons résultats. Mais le gâchis, la corruption et l'incompétence ont marqué les politiques tant des pays donateurs que des pays bénéficiaires. De fait, il est de plus en plus évident aujourd'hui que les politiques égoïstes des pays donateurs au cours de la période de la guerre froide et de la période postcoloniale ont eu des effets

déformants à long terme sur les perspectives de développement de nombreux pays et, même, de régions entières.

Mais, il convient d'admettre que la réduction de l'aide publique au développement est davantage qu'une question de reconnaissance des erreurs du passé ou de lassitude des donateurs. Il s'agit dans certains cas d'un affaiblissement de la solidarité et de la montée d'un isolationnisme dangereux. Ma délégation rejette vigoureusement ces tendances. La question de la solidarité humaine n'est pas une simple question de politique, c'est une question qui relève de la nature même de l'humanité et de la communauté humaine à laquelle nous appartenons tous. Pour que le processus de mondialisation en cours ait véritablement un visage humain, il nous faut édifier une véritable communauté mondiale qui soit fondée sur le bien commun de toute l'humanité et soit dotée d'un sentiment de responsabilité commune envers tous et en particulier envers les plus faibles.

Le Saint-Siège voudrait espérer que l'un des principaux résultats du processus de suivi du Sommet mondial de Copenhague et de la préparation de la Conférence d'examen de l'an 2000 serait un consensus international renouvelé sur le rôle essentiel de l'aide au développement. Il faut certainement déterminer où et comment utiliser au mieux cette assistance. Mais il s'agit surtout de reconnaître que l'investissement dans la solidarité internationale — une contribution sûre à un monde plus équitable et donc plus stable — est une chose qui profitera à tous.

Le Président assume la présidence.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres de quelques changements et ajouts apportés au programme de travail de l'Assemblée générale, tels qu'ils figurent dans le document A/INF/52/3.

Le mercredi 22 octobre, l'Assemblée générale entendra, au titre du premier point de l'ordre du jour, une allocution prononcée par le Président de la République du Mozambique. Deuxièmement, l'Assemblée abordera l'examen du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies». Troisièmement, elle examinera le point 16 b) de l'ordre du jour, intitulé «Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination». L'Assemblée poursuivra ensuite son examen des points de l'ordre du jour figurant dans le Programme de travail prévu pour la matinée de mercredi, à l'exception du point 34 de l'ordre du jour,

intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique», dont elle se saisira le jeudi 20 novembre, dans la matinée, et du point 40 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe», qu'elle examinera le mardi 25 novembre dans la matinée.

La séance est levée à 13 h 45.